

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions orales sans débat (p. 3).

TARIFICATION DU TRANSPORT DES MALADES

Question de M. Chabot (p. 3)

MM. René Chabot, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

FISCALITÉ DES PRODUITS ALCOOLISÉS

Question de M. Bur (p. 4)

MM. Yves Bur, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

RELATIONS ENTRE LES MATERNITÉS ET LES FABRICANTS DE LAIT EN POUVRE

Question de M. Depaix (p. 5)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ACCREDITATION DES ENTREPRISES DE DÉSAMANTAGE

Question de M. Depaix (p. 6)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PROLIFÉRATION DES CORMORANS

Question de M. Martin-Lalande (p. 6)

M. Patrice Martin-Lalande, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

PARCELLES EN ÉTAT MANIFESTE D'ABANDON

Question de M. Ferry (p. 8)

M. Alain Ferry, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance (p. 9)

GESTION DE L'ADAMI

Question de M. Deprez (p. 9)

MM. Léonce Deprez, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

AIDES À LA PRESSE ÉCRITE

Question de M. Hage (p. 9)

MM. Georges Hage, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

DISTRIBUTION DU COURRIER LE SAMEDI DANS CERTAINS ENSEMBLES IMMOBILIERS

Question de M. Sarre (p. 11)

MM. Georges Sarre, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

RECONVERSION DE L'ENTREPRISE MAAS D'INGWILLER

Question de M. Zeller (p. 12)

MM. Adrien Zeller, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

REPLACEMENT DES APPELÉS AU SEIN DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Question de Mme Aurillac (p. 13)

Mme Martine Aurillac, M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

RÉGLEMENTATION DES TEMPS DE REPOS DE CERTAINS CONDUCTEURS ROUTIERS

Question de M. Picollet (p. 14)

MM. Auguste Picollet, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DANS LA VALLÉE DU RHÔNE

Question de M. Mariton (p. 15)

MM. Hervé Mariton, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de M. Carneiro (p. 16)

MM. Grégoire Carneiro, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

TVA APPLICABLE DANS LE SECTEUR DE LA RESTAURATION

Question de M. Baretty (p. 17)

MM. Jean-Paul Baretty, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'AIX-EN-PROVENCE

Question de M. Kert (p. 18)

MM. Christian Kert, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

RENONCIATION DE LA FRANCE AU PROJET DE RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL

Question de M. Janetti (p. 19)

MM. Maurice Janetti, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

CONDITIONS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LA SOMME

Question de M. Gremetz (p. 20)

MM. Maxime Gremetz, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

CLASSEMENT DES ZONES DÉFAVORISÉES DE L'AVEYRON

Question de M. Roques (p. 22)

MM. Serge Roques, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

PRÊTS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS VINICOLES

Question de M. Filleul (p. 23)

MM. Jean-Jacques Filleul, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

COUVERTURE SOCIALE DES PLURIACTIFS

Question de M. Lemoine (p. 24)

MM. Jean-Claude Lemoine, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 25).
3. **Ordre du jour** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TARIFICATION DU TRANSPORT DES MALADES

M. le président. M. René Chabot a présenté une question, n° 1320, ainsi rédigée :

« M. René Chabot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème de la réforme du transport des malades assis. En effet, ce transport est aujourd'hui effectué par deux catégories de véhicules : les véhicules sanitaires légers (VSL) et les taxis. Dans les deux cas, le service est le même. En effet, la prise en charge de malades assis requiert une formation aux premiers secours. Cette exigence place donc les conducteurs de VSL et ceux de taxis au même niveau de qualification. Il est à noter qu'aucun incident résultant des risques de dyspepsie ou d'asthénie évoqués n'a été signalé ces vingt dernières années. Or, le projet de réforme des transports sanitaires entend réserver aux seuls VSL le transport des malades assis. La réforme irait même jusqu'à interdire aux médecins de prescrire à leurs patients l'utilisation d'un taxi. Cette décision serait des plus nuisibles pour les taxis ruraux qui tirent la majeure partie de leurs revenus de ce type de transport. Outre qu'elle menace l'existence d'un précieux service de proximité, cette réforme entraînerait avec elle la disparition de nombreux emplois dans un milieu rural déjà très fragilisé. Conscients du besoin de réformes, certains artisans taxis ont notamment proposé aux pouvoirs publics d'appliquer le mode de tarification le moins élevé à tous les transporteurs de malades assis, qu'il s'agisse de VSL ou de taxis, ce qui permettrait la réalisation d'économies, d'une part, et le maintien de leur activité, de l'autre. Aussi lui demande-t-il ce qu'il pense de cette proposition et s'il peut rassurer sur le devenir d'une profession qui nous est indispensable. »

La parole est à M. René Chabot, pour exposer sa question.

M. René Chabot. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, afin de réaliser des économies et rétablir l'équilibre de notre budget social, plu-

sieurs réformes viennent d'être décidées, parmi lesquelles celle du transport des malades assis. Ce transport est aujourd'hui effectué par deux catégories de véhicules : les véhicules sanitaires légers – VSL – et les taxis. Dans les deux cas, le service est le même. En effet, la prise en charge de malades assis requiert une formation aux premiers secours. Cette exigence place donc les conducteurs de VSL et ceux de taxis au même niveau de qualification. Il est à noter qu'aucun incident résultant de risques parfois évoqués n'a été signalé ces vingt dernières années. Or le projet de réforme des transports sanitaires entend réserver aux seuls VSL le transport des malades assis. La réforme irait même jusqu'à interdire aux médecins de prescrire à leurs patients l'utilisation d'un taxi.

Sans vouloir opposer deux professions aussi indispensables l'une que l'autre, je fais remarquer que cette décision serait des plus nuisibles pour les taxis ruraux qui tirent la majeure partie de leurs revenus de ce type de transport. Outre le fait qu'elle menace l'existence d'un précieux service de proximité, cette réforme entraînerait la disparition de nombreux emplois dans un milieu rural déjà très fragilisé.

Conscients du besoin de réformes, certains artisans taxis ont notamment proposé aux pouvoirs publics d'appliquer le mode de tarification le moins élevé à tous les transporteurs de malades assis, qu'il s'agisse de VSL ou de taxis, ce qui permettrait la réalisation d'économies, d'une part, et le maintien de leur activité, de l'autre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que pensez-vous de cette proposition ? Pouvez-vous nous rassurer sur le devenir d'une profession qui nous est indispensable ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la réglementation française actuelle est fondée, en ce qui concerne le transport des malades assis, uniquement sur des situations médico-administratives telles que le classement de la maladie en affection de longue durée, la distance du transport ou le lien de celui-ci avec une hospitalisation.

Ainsi, l'état réel du malade ou son degré de dépendance ne sont pas les critères déterminant la prise en charge de ces transports.

Il a donc été décidé, en octobre 1996, de procéder à une révision des textes concernant la prise en charge des frais de transports des assurés sociaux.

Cette révision doit faire suite à la réflexion d'un groupe de travail tripartite associant les ministères concernés, l'assurance maladie et, au premier chef, l'ensemble des professions concernées. Ce travail de réflexion est en cours et, à ce jour, aucune décision n'est arrêtée.

Les organisations représentatives des professions de taxis seront amenées à faire connaître leur point de vue sur l'évolution envisagée de la réglementation.

Je suis en mesure d'ores et déjà d'affirmer qu'il n'est aucunement envisagé d'exclure les taxis du transport assis des assurés sociaux.

Les nouveaux critères de prise en charge des transports des assurés sociaux feront l'objet des négociations nécessaires et, compte tenu de l'inquiétude que manifeste cette profession, dont vous vous êtes fait l'écho, leurs représentants ont été reçus hier même par le membre de mon cabinet chargé du dossier et un représentant de la caisse nationale d'assurance maladie.

Ce premier contact qui anticipe les discussions qui débiteront le 13 février prochain aura permis, je l'espère, de rassurer les professionnels du taxi et d'entamer les échanges nécessaires à l'aboutissement de la révision des textes.

Nous chercherons ensemble une solution équitable qui tienne compte des différents modes de transport et fasse en sorte que chacun apporte sa part à la modération de la dépense qui demeure nécessaire pour les contribuables que nous sommes.

M. le président. La parole est à M. René Chabot.

M. René Chabot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse, de nature à calmer, je le pense, les craintes des transporteurs par taxi.

FISCALITÉ DES PRODUITS ALCOOLISÉS

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1310, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la taxation de l'alcool. L'article 29 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 instaure une taxe supplémentaire sur les « premix ». Cette nouvelle mesure, qui vise à prévenir une consommation excessive d'alcool chez les jeunes, accentue les disparités de taxation entre les produits offerts aux consommateurs et pose un problème de conformité aux directives communautaires selon lesquelles tous les produits de la catégorie « alcools » doivent être taxés par référence à leur seule teneur en alcool. De plus, cette taxation ne concerne pas tous les produits du même type et notamment ceux qui sont d'origine étrangère qui ont un taux d'alcool entre 8 et 12 degrés. Ces nouvelles bières fortes et cidres au packaging particulièrement attractif et au nom pour le moins évocateur, comme « TNT » ou *Delirium Tremens*, ont pour principale cible les jeunes, et leurs créneaux de consommation ne cessent de se développer. Il est donc urgent d'agir pour que nos objectifs de santé publique, notamment envers les jeunes, ne soient pas remis en cause. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas urgent, au nom d'une politique efficace de lutte contre l'alcoolisme en France, d'instaurer une plus grande équité fiscale entre tous les produits alcoolisés et de se conformer à l'approche médicale qui prend en compte la quantité d'alcool ingérée, quelle qu'en soit sa forme. De plus, le développement des actions d'information et de prévention pourrait être doublé par la création d'un observatoire de la consommation des boissons alcooliques chez les jeunes et les adultes. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ma question vise à appeler l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la taxation de l'alcool en France.

A la suite d'un amendement présenté par notre collègue M. Gengenwin, l'article 29 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a instauré une taxe sup-

plémentaire sur les « premix ». Le but de cette mesure était de prévenir, sinon de freiner la consommation d'alcool chez les jeunes, en rendant plus onéreux l'achat de ces nouveaux mélanges d'alcool. Cette disposition accentue cependant les disparités de taxation entre les produits proposés aux consommateurs. De surcroît, elle se heurte à un problème de conformité aux directives communautaires selon lesquelles tous les produits de la catégorie « alcools » devraient être taxés par référence à leur seule teneur en alcool.

Cette nouvelle taxe, si elle frappe les premix, dont la teneur en alcool est de l'ordre de 5 %, devrait également être appliquée à des produits qui visent la même cible, les jeunes, et titrent entre 8 et 12 degrés. Je veux parler de ces nouvelles bières fortes et des *cidres* d'origine étrangère au *packaging* particulièrement attractif et aux noms pour le moins évocateurs : TNT ou *delirium tremens*, dont la consommation ne cesse de se développer. Aussi, pour conserver sa cohérence à notre politique de lutte contre l'alcoolisme et de santé publique, il me semblerait normal d'appliquer un traitement identique à ces produits, plus alcoolisés encore que les premix. Une politique efficace de lutte contre l'alcoolisme ne commanderait-elle pas d'instaurer une plus grande équité fiscale entre tous les produits alcoolisés ? Enfin, le développement des actions d'information et de prévention ne devrait-il pas être renforcé par la création d'un observatoire de la consommation d'alcool, plus particulièrement chez les jeunes ? Je souhaiterais donc connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, la position du Gouvernement sur ces propositions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la politique de taxation des alcools doit s'inscrire dans le cadre d'une politique de santé publique, notamment vis-à-vis des populations les plus exposées, dont les jeunes. Cet objectif n'interdit pas, bien évidemment, de respecter l'équilibre économique des secteurs producteurs d'alcool.

Je suis bien entendu très attentif, vous le savez, à la question de la commercialisation des sodas mélangés d'alcool fort, dits premix. C'est pourquoi, dès l'été dernier, j'ai saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France de ce problème.

A la suite des avis qu'il m'a transmis au début du mois de septembre, plusieurs mesures sont intervenues dans le but de protéger les jeunes, cible avouée des fabricants d'alcool.

Tout d'abord, la taxation. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 impose, en son article 29, une taxe sur les boissons vendues en mélange préalable d'alcool et de boissons non alcooliques, d'un montant de 1,50 franc par décilitre.

Je me réjouis que le Parlement ait décidé, avec l'accord du Gouvernement, cette taxation spécifique. Celle-ci a pour effet de renchérir le prix de ces boissons et donc de les rendre moins attractives pour les jeunes, principale clientèle visée.

L'information ensuite. Des graphismes et des mentions spécifiques appellent l'attention des jeunes et de leurs familles sur la nature alcoolique de ces boissons sont à l'étude, et les conditionnements devront présenter obligatoirement un message sanitaire.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la bière, la loi de financement de la sécurité sociale a majoré le droit spécifique qui lui est applicable. Celui-ci est fonction du degré en alcool et touchera donc les bières alcoolisées que vous venez de citer.

Cela étant, nous avons bien conscience du problème et les échanges qui se sont déroulés dans cet hémicycle à la faveur du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 ont témoigné à l'envi qu'il fallait mettre les choses à plat, introduire davantage de cohérence dans la taxation des différents produits alcoolisés, historiquement hétérogène.

C'est pourquoi votre collègue, M. Denis Jacquat, rapporteur d'une mission d'information sur l'alcool et la santé pour le compte de la commission des affaires sociales, élargira la réflexion qu'il a engagée à la taxation des différentes boissons alcoolisées. Le Gouvernement, bien évidemment, tiendra compte sur ce point des réflexions du Parlement, tant il est vrai que ce travail global n'avait jamais été effectué.

Je voudrais enfin souligner que les campagnes de prévention nationale sur l'alcool, réalisées par le Comité français d'éducation pour la santé et financées par le fonds national de prévention de la Caisse nationale d'assurance maladie, sont depuis plusieurs années particulièrement destinées à toucher le public des jeunes.

Mais c'est surtout au contact direct des jeunes que les actions de prévention de la consommation nocive d'alcool et des conduites à risque, en général, pourront être les plus efficaces. Les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, les comités départementaux d'éducation pour la santé et les autres acteurs de prévention, spécialisés ou non, interviennent principalement en direction de ces publics, souvent dès les classes primaires, mais aussi au niveau des lycées.

Telles sont, monsieur le député, les mesures qui ont été prises ; le souci du Gouvernement est bien de mettre à plat ces questions afin de mener une politique plus dynamique de lutte contre l'alcoolisme des jeunes.

RELATIONS ENTRE LES MATERNITÉS ET LES FABRICANTS DE LAIT EN POUDRE

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1316, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certaines pratiques étonnantes, dénoncées récemment par la presse, qui président aux relations entre les maternités, y compris celles des hôpitaux publics, et les fabricants de lait en poudre pour nouveau-nés. Ainsi la fourniture gratuite de lait en poudre par certains fabricants apporte-t-elle aux individus ou aux établissements divers avantages : voyages lointains, cadeaux, fourniture de matériel informatique, financement de formation de sages-femmes, micro-ondes pour la salle des repas et même remises d'argent, etc. Tous ces avantages sont accordés avec en retour l'engagement de la maternité à n'utiliser qu'une seule marque de lait en poudre pendant six mois ! Ces pratiques auraient été dénoncées dans une enquête du Conseil de la concurrence. Il lui demande donc quelles décisions il entend prendre pour empêcher de telles pratiques qui, à son avis, sont incompatibles avec un bon exercice des soins hospitaliers et même, d'une façon générale, avec la déontologie du service public. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais appeler votre attention sur certaines pratiques étonnantes, dénoncées récemment par la presse, qui président aux relations entre les maternités, y compris celles des hôpitaux publics, et les fabricants de lait en poudre pour nouveau-nés. Ainsi, la fourniture gratuite de lait en poudre par certains fabricants apporte-t-elle aux individus ou aux établissements divers avantages : voyages lointains, cadeaux, fourniture de matériel informatique, financement de formations de sages-femmes, micro-ondes pour la salle des repas et même remises d'argent. Tous ces avantages sont accordés avec en retour l'engagement de la maternité à n'utiliser qu'une seule marque de lait en poudre pendant six mois ! Ces pratiques auraient été dénoncées dans une enquête du Conseil de la concurrence.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour empêcher de tels comportements qui, à mon avis, sont incompatibles avec un bon exercice des soins hospitaliers et même, d'une façon générale, avec la déontologie du service public ?

Un article est paru dans un hebdomadaire voilà quelques mois, qui s'intitulait : « Scandale dans les maternités : les biberons du fric ». Je vous lis en particulier la déclaration d'un chef de service parisien qui, hélas, veut rester anonyme : « Les parents changent rarement de marque, même si les laits sont identiques. Pour nous, l'argent des fabricants est devenu indispensable. En général, les sommes sont placées sur le compte d'une association et servent à financer ce que le budget de l'hôpital ne peut pas prendre en charge. Mais rien n'empêche de négocier pour son propre compte. »

Tout ça va très loin ; pour ma part, j'en avais été scandalisé, d'où ma question, et elle tombe bien puisque *Le Monde* d'aujourd'hui publie un article sur un lait en poudre français pour bébé contaminé, dit-on, par une salmonelle. Les fabricants de ces laits pourraient, me semble-t-il, porter d'abord leur attention à l'amélioration de leur production...

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, pour ce qui concerne les préparations pour nourrissons, la loi du 3 juin 1994 modifiant le code de la consommation a introduit des dispositions spécifiques en matière de publicité et de pratiques commerciales. Ces nouvelles dispositions vont dans le sens que vous souhaitez, puisqu'elles interdisent aux fabricants et aux distributeurs de fournir au public à titre gratuit des préparations pour nourrissons, des échantillons de ces produits ou tout autre cadeau promotionnel, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire des services de santé ou de leurs agents. Le décret d'application, actuellement soumis au Conseil d'Etat, sera publié prochainement.

La mise en œuvre de ce dispositif législatif et réglementaire est de nature à mettre fin aux pratiques que vous dénoncez. Il permettra ainsi de rétablir les conditions d'une réelle concurrence entre les différents laboratoires. Il permettra également aux mères d'exercer leur libre choix en ce qui concerne la méthode d'allaitement et les produits utilisés.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse et je souhaite que l'on mette fin à des pratiques qui, à mon avis, ne sont absolument pas défendables et témoignent d'une grave lacune, en particulier dans le fonctionnement des services publics.

ACCREDITATION DES ENTREPRISES DE DÉSAMIANTAGE

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1314, ainsi rédigée :

« Le marché du désamiantage (estimé entre 30 et 150 milliards de francs) suscite des propositions de service de la part d'entreprises plus ou moins douteuses. Il semble qu'à l'échelon national très peu ont obtenu les références nécessaires pour authentifier leur capacité en la matière. Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications a prévu la mise en place prochaine d'une procédure officielle d'accréditation. M. Maurice Depaix lui demande donc où en est cette mise en place, ce qu'il entend faire pour retirer les désamiantages sauvages à des entreprises douteuses, et ce qui est prévu pour la gestion des énormes quantités de déchets de fibres d'amiante générées par le déflocage. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais attirer l'attention du ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le fait que le marché du désamiantage, estimé entre 30 et 150 milliards de francs, suscite des propositions de services de la part d'entreprises parfois douteuses. Il semble que, à l'échelon national, très peu aient obtenu les références nécessaires pour authentifier leur capacité en la matière. Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications a prévu la mise en place prochaine d'une procédure officielle d'accréditation. Où en est-on ? Qu'entend-on faire pour retirer les désamiantages sauvages à des entreprises douteuses, et qu'est-il prévu pour la gestion des énormes quantités de déchets de fibres d'amiante générées par le déflocage ? Cela pose un véritable problème, en particulier pour les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, les entreprises procédant à des travaux de retrait d'amiante devront disposer, à partir du mois de mars prochain, d'un certificat de qualification délivré par un organisme accrédité par le comité français d'accréditation, le COFRAC. Un projet d'arrêté a été soumis, en ce sens, au cours du mois de décembre dernier, au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et à la Commission nationale d'hygiène et de sécurité en agriculture.

QUALIBAT a déjà mis en place une procédure de qualification et examiné 61 dossiers. Il a qualifié sept entreprises et retenu huit entreprises pour les auditer. Sa procédure est en cours d'accréditation par le COFRAC.

Un deuxième organisme, l'ASCERT, a posé sa candidature en vue de son accréditation. Il envisage d'être opérationnel également en mars prochain.

Par ailleurs, un suivi des chantiers de retrait d'amiante a été mis en place. Il a été demandé aux services de l'inspection du travail de contrôler régulièrement tous les

chantiers de retrait d'amiante, qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable un mois avant le début des travaux, et de faire remonter, chaque mois, au ministère des informations sur le nombre de chantiers ouverts, le nombre d'arrêts de chantiers prononcés et le nombre d'entreprises intervenant sur ces chantiers.

En outre, une circulaire du 19 juillet 1996 du ministère de l'environnement a défini les modalités de traitement des déchets provenant des opérations de retrait d'amiante. Elle précise les dispositions à prendre pour le conditionnement et le transport de ces déchets ainsi, bien évidemment, que pour l'importante question des filières d'élimination.

Actuellement, ces déchets sont soit stockés dans les onze zones de stockage de déchets industriels spéciaux que comporte notre pays, soit vitrifiés. Il n'existe à ce jour qu'une seule installation de vitrification en France à même d'effectuer cette opération indispensable et complexe.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je devais vous transmettre de la part du ministre de l'industrie et du ministre du travail et des affaires sociales.

PROLIFÉRATION DES CORMORANS

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 1322, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la prolifération désastreuse des cormorans. Des progrès significatifs sur le plan des principes ont été réalisés. Cependant, sur le terrain, les difficultés de leur mise en œuvre découragent les propriétaires et les exploitants. Pourtant, des améliorations pourraient être apportées rapidement sur plusieurs points. En effet, il ne paraît pas justifié de limiter le nombre de fusils. Il serait plus judicieux que les préfets puissent autoriser tous les détenteurs d'un permis de chasser à l'intérieur des zones d'étangs piscicoles à repousser les cormorans par le tir dès leur apparition. Il ne paraît pas également justifié de limiter les tirs aux périodes de vidange d'étangs, les dégâts se faisant dès l'arrivée des oiseaux en septembre. Au moment des vidanges, ce sont aussi les hérons qui viennent se concentrer et commettre le maximum de dégâts. Par ailleurs, il serait souhaitable que la date de fermeture de la chasse au cormoran soit la même que celle du gibier d'eau. Il lui cite le cas d'une région comme la Sologne où le colvert niche partout dès le mois de mars. Les dégâts occasionnés par les cormorans compromettent par ailleurs la vie de certaines entreprises piscicoles, il serait opportun que ces dégâts, supportés au nom de la défense d'une espèce protégée, fassent l'objet d'une indemnisation comme cela se pratique déjà pour le gibier, les ours ou les lynx réimplantés en France. Aussi lui demande-t-il quelle est son opinion sur ces différentes suggestions et quelles suites peuvent être attendues, d'une part, à sa demande de déclassement partiel du cormoran de l'annexe 1 de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages, et, d'autre part, des résultats de l'étude qu'elle avait confiée à deux scientifiques réputés. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, madame le ministre de l'environnement, mes chers collègues, ma question peut se résumer simplement : quand et comment l'Union européenne et le gouvernement français mettront-ils fin à la prolifération des cormorans, aussi ruineuse pour la pisciculture que pour la pêche ?

Des progrès significatifs, sur le plan des principes, ont été réalisés grâce à votre action, madame le ministre, et à celle de votre prédécesseur, Michel Barnier. Par exemple, l'augmentation des quotas de prélèvements autorisés de 5 % à 10 %, voire plus, à l'initiative des préfets dans les départements à forte concentration d'étangs et de cormorans, est une excellente mesure, encore trop peu appliquée, malheureusement.

Le rapport des scientifiques que vous avez missionnés, MM. Gerdaux et Lebreton, va d'ailleurs dans ce sens, puisqu'il fixe à 15 % le niveau de prélèvement au-delà duquel les populations de cormorans commenceraient seulement à régresser. Ces spécialistes rappellent aussi que les prélèvements d'oiseaux adultes ont un impact plus fort et plus rapide sur la dynamique des populations qu'une action de destruction des œufs sur les sites de nidification.

Quelles suites, madame le ministre, entendez-vous donner à ce rapport scientifique, s'agissant en particulier du seuil d'efficacité fixé à 15 % ?

Il nous faut d'urgence faciliter cette régulation locale et, à court terme, des améliorations peuvent encore être apportées sur deux points, comme je l'avais indiqué dans ma question au mois de novembre dernier :

D'abord, l'augmentation du nombre de fusils par autorisation individuelle, car, dans le cadre d'un quota maximum de prélèvements autorisés, il n'est pas justifié de limiter le nombre de fusils et il serait plus judicieux que les préfets puissent autoriser tous les détenteurs d'un permis de chasser à l'intérieur des zones d'étangs piscicoles à repousser les cormorans par le tir dès leur apparition ;

Ensuite, la délivrance des autorisations de tir, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, afin de couvrir toute la période de vidange d'étangs, tout en respectant la période principale de nidification des oiseaux d'eau.

L'évaluation de l'impact de ces mesures et de celles qui découlent du rapport Gerdaux-Lebreton sur les populations de cormorans et sur le niveau des dégâts supportés par les pisciculteurs nécessite un suivi particulièrement minutieux. C'est pourquoi j'ai proposé la candidature comme zone expérimentale d'une des principales régions de pisciculture d'eau douce françaises, la Sologne. Quand, madame le ministre, les zones retenues par le Gouvernement seront-elles officiellement rendues publiques ?

Par ailleurs, les dégâts occasionnés par les cormorans découragent les exploitants et compromettent la survie de certaines entreprises piscicoles : le problème de l'indemnisation de ces dégâts reste entier. Des solutions ont pourtant été trouvées pour les dommages occasionnés par le gibier ou par certaines espèces protégées, comme l'ours et le lynx ; il faudrait que les dégâts des cormorans, supportés au nom de la défense d'une espèce protégée, défense légitime, fassent aussi l'objet d'une indemnisation.

Enfin, à moyen terme, quelles suites peut-on attendre de votre demande de déclassement partiel du cormoran de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages adoptée le 2 avril 1979 ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interpellez sur la question de la prolifération du grand cormoran, et je sais combien elle vous tient à cœur.

Je vous avais déjà précisé les dispositions réglementaires relatives à la délivrance des autorisations de tirs par les préfets qui sont limitées géographiquement et numériquement et qui, depuis trois ans, permettent un contrôle significatif des populations de cormorans.

Pour prendre l'exemple du Loir-et-Cher, 1 100 cormorans ont été éliminés durant l'hiver 1994-1995, et 1 240 durant l'hiver 1995-1996.

J'ai, par ailleurs, confié en 1996 une mission d'expertise à MM. Gerdaux et Lebreton, à laquelle vous avez fait allusion. Après avoir procédé à une analyse globale de la situation, ils ont proposé des solutions de régulation complémentaires, conformes au respect de tous les équilibres écologiques y compris, bien sûr, pour les poissons eux-mêmes.

Je tiens à vous indiquer que les mesures que je prendrai à la suite de ce rapport feront l'objet d'une très large concertation auprès de tous les acteurs concernés.

Au vu des éléments qui sont déjà en notre possession et des résultats des opérations de régulation sur certains secteurs de cours d'eau, il sera possible d'adapter le dispositif en vigueur dans un objectif de stabilisation des effectifs de l'espèce.

Je me propose donc d'autoriser des opérations de régulation du grand cormoran sur des fleuves et rivières accueillant une faune piscicole particulièrement menacée. Cette mesure, appliquée pour la première fois sur les eaux libres, sera soumise à l'avis du Conseil national de protection de la nature le 20 février prochain, c'est à dire dans les tout prochains jours.

Mais, comme vous le savez, monsieur le député, l'essentiel des populations européennes de grands cormorans se reproduisant au Pays-Bas et au Danemark, c'est également dans ces pays et au niveau de l'Union européenne que des mesures de régulation efficaces peuvent et doivent être prises.

C'est pourquoi je vous avais signalé avoir écrit au commissaire européen à l'environnement pour lui demander de retirer le grand cormoran de l'annexe I de la directive « oiseaux » de 1979.

J'ai le plaisir de vous indiquer que Mme Bjerregaard m'a répondu et a décidé d'inscrire le problème du grand cormoran à l'ordre du jour du prochain comité d'adaptation de la directive oiseaux. La Commission présentera à ce comité un rapport, conformément à ma demande, en vue d'un retrait de l'espèce de l'annexe I de cette directive. Nous sommes donc, monsieur le député, allés très vite dans cette opération.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. J'ai pris, par ailleurs, bonne note de vos suggestions concernant les adaptations nécessaires aux mesures de régulation sur les piscicultures d'étangs : certaines d'entre elles me paraissent envisageables lors de la prochaine campagne, telle que l'augmentation du nombre de fusils par autorisation individuelle, comme vous l'avez souhaité il y a quelques instants.

D'autres solutions sont d'ores et déjà en application : les opérations de destruction peuvent être autorisées dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau dans le département et jusqu'à la clôture générale de la chasse. La pé-

riode d'intervention peut être prolongée en cas d'alevinage ou de vidange d'étang jusqu'au 31 mars, soit bien au-delà des dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau.

Il me paraît, en revanche, indispensable de maintenir, en dehors de la saison de chasse, l'interdiction de tir dans les zones de nidification des oiseaux d'eau, afin de ne pas déranger les autres oiseaux à une époque où ils s'installent pour nicher. Je suis néanmoins entièrement d'accord pour étendre jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire bien au-delà de la période prévue pour la chasse au gibier d'eau, les possibilités de tir sur les cormorans.

Cette avancée, très sensible par rapport à ce qui était jusqu'ici autorisé, devrait permettre de résoudre ce problème, qui est aussi un problème d'équilibre écologique.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je vous remercie, madame le ministre. Effectivement, cette avancée, attendue depuis longtemps, est importante. J'en souhaite la mise en œuvre concrète, sur le terrain, très rapidement. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec vous. Il s'agit, en effet, d'un problème d'équilibre mais il y va aussi de la crédibilité de la législation en matière d'environnement. Lorsqu'une situation change, on ne saurait se dispenser de revoir les règles de protection, sans quoi on aboutit à des aberrations telles que celles que nous avons constatées. J'espère que nous pourrions bientôt parler au passé : à force de protéger une espèce, on était en train de ruiner un biotope qui dépend largement de l'activité piscicole.

PARCELLES EN ÉTAT MANIFESTE D'ABANDON

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 1324, ainsi rédigée :

« M. Alain Ferry appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le problème des parcelles en état manifeste d'abandon. Le ministre a, tout au long de l'année, eu l'occasion de parcourir en long et en large les régions françaises. Au cours de ses visites, elle a probablement été choquée par l'importance des friches urbaines qui malheureusement subsistent. Certes, les maires ne sont pas dépourvus de tous moyens. Ils peuvent intervenir au titre des pouvoirs de police qui leur sont attribués notamment si la parcelle en friche présente un danger pour l'hygiène ou la salubrité. Ils disposent ensuite de nouveaux moyens de traitement des entrées de villes. Enfin, depuis la loi du 2 février 1995, ils sont en mesure d'imposer la remise en état de terrains non bâtis situés dans une zone habitée ou à moins de 50 mètres de constructions. L'ensemble de ces dispositions sont incontestablement positives et mises judicieusement à profit par les élus locaux. Malheureusement elles demeurent insuffisantes. Ainsi, elles ne permettent pas aux maires de villages situés dans le monde rural de faire face à la dénaturation de leur agglomération. En effet, le périmètre d'action est trop réduit. En conséquence, il lui demande si elle serait favorable à l'extension du champ de la loi susvisée et si elle entend donner aux communes les moyens d'agir efficacement auprès des propriétaires fonciers. La qualité de notre environnement en dépend. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. Madame le ministre de l'environnement, à l'occasion de vos nombreux déplacements en province, vous avez probablement été choquée par l'importance des friches urbaines qui, malheureusement, subsistent.

Certes, les maires ne sont pas dépourvus de tous moyens. Ils peuvent intervenir au titre des pouvoirs de police qui leurs sont attribués notamment si la parcelle en friche présente un danger pour l'hygiène ou la salubrité. Ils disposent ensuite de nouveaux moyens de traitement des entrées de villes. Enfin, depuis la loi du 2 février 1995, ils sont en mesure d'imposer la remise en état de terrains non bâtis situés dans une zone habitée ou à moins de 50 mètres de constructions.

Toutes ces dispositions sont incontestablement positives et mises judicieusement à profit par les élus locaux. Malheureusement, elles demeurent insuffisantes. Ainsi, elles ne permettent pas aux maires de villages situés dans le monde rural de faire face à la dénaturation de leur agglomération. En effet, le périmètre d'action est trop réduit.

Seriez-vous, madame le ministre, favorable à l'extension du champ d'application de la loi du 2 février 1995 ? Entendez-vous donner aux communes les moyens d'agir efficacement auprès des propriétaires fonciers ? La qualité de notre environnement en dépend.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interrogez sur le problème des parcelles en état d'abandon et de l'atteinte paysagère que cela constitue dans les communes et plus particulièrement dans les communes rurales.

Ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, les maires ne sont pas dépourvus aujourd'hui de tout pouvoir pour intervenir contre ces situations.

Tout d'abord, ils pourront le faire en application des dispositions de l'article 94 de la loi du 2 février 1995 : le décret d'application de ce texte est en cours d'élaboration. Il prévoit la possibilité pour les maires d'imposer la remise en état de terrains non bâtis situés dans une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres d'une construction. Le maire pourra, le cas échéant, faire exécuter d'office les travaux, aux frais du propriétaire.

Par ailleurs, la loi du 2 août 1989 sur les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager a introduit une procédure d'expropriation au profit des communes pour les immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains en état d'abandon manifeste. Il s'agit là de prérogatives très importantes qui peuvent s'exercer sur des zones non bâties. Elles devraient permettre aux communes qui voudraient s'engager dans une politique de protection des paysages d'intervenir utilement.

C'est la raison pour laquelle je crois que, pour le moment, il importe que ce dispositif puisse vivre, porter ses fruits, avant d'envisager de le modifier.

Enfin, il convient de souligner que les départements ont la possibilité de classer certaines zones en espaces naturels sensibles et ont un droit de préemption sur ces zones, permettant ainsi l'élaboration de politiques départementales en la matière.

Cette procédure peut être, dans certains cas, une réponse au problème que vous soulevez.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je suis à même de vous faire ce matin.

M. le président. Nous allons suspendre la séance en attendant la venue du ministre chargé de répondre à la question suivante.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

GESTION DE L'ADAMI

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 1307, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de la culture si le rapport d'inspection et d'audit confié à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'administration du ministère de la culture en juin 1996 sur la gestion de l'Administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI), société civile chargée de l'administration des droits des artistes musiciens et interprètes, sera rendu public. En effet, la société ADAMI a été condamnée à plusieurs reprises pour non-respect des règles statutaires. Au vu de ce comportement désinvolte, il est permis de s'interroger sur la manière dont est gérée cette société. La publication du rapport permettrait de rassurer les associés qui ne peuvent réellement exercer aucun contrôle sur la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits (ils doivent représenter un dixième des associés et exposer les frais d'expertise). Seule une mesure de publicité permettrait de rendre la gestion de ces sociétés plus transparente. A l'heure où une de ces sociétés, la Société de la propriété artistique des dessins et modèles (SPADEM), a été déclarée en liquidation le 14 mai 1996, l'opinion comprendrait difficilement une réponse négative. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre de la culture, la situation des intermittents du spectacle a été mise en lumière ces temps-ci, et les difficultés de vie des artistes en général sont mieux perçues par les Français depuis quelques semaines.

Ces artistes subissent aujourd'hui une certaine injustice économique et sociale dans la mesure où les droits perçus à partir de leurs œuvres n'assurent pas de revenu à nombre d'entre eux.

Le rapport d'inspection et d'audit confié à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'administration du ministère de la culture sur la gestion de l'Administration des droits des artistes et musiciens interprètes sera-t-il rendu public ?

La gestion de certaines sociétés, dont la société ADAMI, a soulevé des observations et protestations de la part de nombreux artistes et j'ai reçu personnellement en délégation certains d'entre eux. Ils se sont d'ailleurs regroupés en association.

La publication du rapport permettrait de rassurer ces associés qui ne peuvent réellement exercer aucun contrôle sur la gestion des sociétés de perception et de répartition

des droits. Seule une mesure de publicité permettrait de rendre la gestion de ces sociétés plus transparente. L'une d'entre elles, la SPADEM, a d'ailleurs été mise en liquidation en 1996, et l'opinion publique a droit à une information sur cette gestion.

Je me permets d'intervenir dans la mesure où les artistes ne se sentent pas suffisamment défendus aujourd'hui, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, j'ai effectivement demandé au ministre de l'économie et des finances de bien vouloir me prêter le concours de l'inspection générale des finances pour diligenter, conjointement avec l'inspection générale de l'administration de mon ministère, un audit de la gestion de l'ADAMI.

Aucun texte ne donnant expressément compétence à l'inspection générale des finances pour exercer un tel contrôle à l'égard d'une société civile régie par le droit privé et ne recevant pas de fonds publics, cette mission a été effectuée en accord avec le président de l'ADAMI.

Le rapport de cette mission ne m'a pas encore été remis à ce jour. Il ne m'est pas possible de me prononcer sur la forme de publicité qu'il serait éventuellement envisageable de lui donner, d'autant que la décision d'assurer, en dehors du Gouvernement, une diffusion à un rapport de l'inspection générale des finances appartient au ministre de l'économie et des finances.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je vous remercie, monsieur le ministre. C'est une question de justice économique et sociale à l'égard des artistes et nous attendons avec intérêt les conclusions de ce rapport.

AIDES À LA PRESSE ÉCRITE

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 1306, ainsi rédigée :

« La presse écrite est en proie à d'importantes difficultés. Nombre d'observateurs parlent à juste titre de l'année 1997 comme de celle de tous les dangers. Un protocole vient d'être signé entre l'Etat et la plupart des organisations professionnelles, qui fixe une nouvelle grille tarifaire postale. Celle-ci aboutit à l'aberration suivante que ceux qui pèsent le moins lourd et bénéficient le moins de publicité paieront le plus lourd tribut. Désormais, l'accord qui vient d'être signé ne prend plus en compte les inégalités de situation des publications, que ce soit la presse quotidienne ou la presse d'information spécialisée, au moment même où le marché de la publicité est absorbé par le champ de l'audiovisuel et où les facilités accordées par le CSA à TF1 en la matière poussent les médias audiovisuels à une concurrence sauvage sur ces marchés. Cet accord bouleverse les règles, instituant un coût « à l'objet quel qu'il soit et un coût lié au poids », ce qui revient à assimiler la presse à une marchandise. Or, ne faut-il pas au contraire œuvrer pour que le service public, l'Etat contribuent à ce que chaque lecteur qui le souhaite puisse recevoir dans les meilleurs délais et au même tarif, quel que soit son lieu d'habitation, le journal de son choix ? M. le ministre de la culture a fait remarquer durant les débats sur la loi de finances

que « de nouvelles adaptations d'aides à la presse seront sans doute nécessaires... Il s'agit de trouver les formes d'aides les plus adaptées, les plus judicieuses à l'exigence du meilleur emploi des deniers publics ». M. Georges Hage demande donc à M. le ministre de la culture quelles mesures il propose pour rénover les aides à la presse écrite selon le principe que celles-ci doivent être inégalitaires pour être justes. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre de la culture, la presse écrite et plus particulièrement les quotidiens d'information générale et politique sont en proie à des difficultés croissantes.

L'année 1995 aura vu le prix du papier s'envoler. Son coût entrant pour 15 à 25 % dans le compte d'exploitation, l'augmentation s'est révélée plus meurtrière pour la presse écrite à faibles ressources publicitaires.

Au printemps 1995, M. Sarkozy promettait de doubler les fonds d'aide à cette dernière, mais, en 1996, seul un abondement de 50 % lui était consenti. Cette même année, l'Etat diminuait de 21 % sa contribution à la SNCF pour le transport des journaux.

La loi de finances de 1997 aggravera la situation de la presse écrite.

D'abord, en sa première partie, elle supprime l'abattement fiscal de 30 %. Rappelerais-je que cette réduction d'impôt permettait aux entreprises de presse de réduire ainsi leur masse salariale, que cet abattement constituait une aide indirecte à la presse et un élément essentiel du statut économique des journalistes depuis 1934 ?

Ensuite, le budget de la communication subit, une fois de plus, une régression, régression que ne compenseront pas les hausses votées par le Sénat, régression repérable aux 25 % de diminution des aides aux journaux à faibles ressources publicitaires.

Il voyait juste, le président de la presse régionale hebdomadaire, en évoquant l'année 1997 comme celle de tous les dangers. Voilà que le récent protocole sur les tarifs postaux, signé entre l'Etat, La Poste et une partie des organisations professionnelles de la presse écrite, vérifie son présage.

En instituant un tarif dont une part largement dominante repose sur une taxe à l'objet, qui ne tient pratiquement plus compte du poids de la publication, vous négligez gravement les inégalités de situations entre les différents produits de presse écrite. Le critère qui, jusqu'alors, prévalait reposait sur le poids de la publication. Plus elle était lourde, plus elle était censée comporter de publicité, ce qui ne laisse pas de faire réfléchir les démocrates.

Vous remettez de la sorte en cause un système de solidarité entre les titres, qui voyait les nantis aider les plus pauvres, une solidarité devenue insupportable aux riches prompts à signer le protocole, riches à qui le Gouvernement prête ici encore une oreille attentive.

Le protocole signé voit la contribution globale de la presse augmenter de 50 % en cinq ans, la nouvelle grille tarifaire aboutir à une aberration, sinon à un attentat aux bonnes mœurs démocratiques et didactiques. De plus, les trois quarts de cette augmentation porteront sur la taxe.

Cette augmentation met en péril les quotidiens à faibles ressources publicitaires, ainsi que la presse professionnelle et spécialisée, diffusée à plus de 90 % par La Poste.

Elle constitue un avatar, non des plus importants, mais à coup sûr des plus significatifs de cet abandon des missions de La Poste au regard des finalités démocratiques du service public. En tout état de cause, il demeure que la presse, outil d'information, de pédagogie et de culture voit sa diffusion nationale compromise.

La grille se traduira par un alourdissement considérable des charges pour les titres de faible poids, généralement ignorés par la publicité.

Nous ne pouvons qu'être plus inquiets encore quand le marché publicitaire, en stagnation, se voit de plus en plus absorbé par l'audiovisuel, quand augmentent les facilités accordées par le CSA à TF 1 en matière de spots publicitaires et que la concurrence s'exacerbe sur le marché de la publicité.

Certains titres subiront à terme des augmentations de leurs tarifs postaux s'élevant à 200 % et plus. D'autres, en dépit de leurs moyens financiers et publicitaires, connus et prospères, paieront moins, parfois beaucoup moins.

Ainsi, *L'Humanité* – vous comprendrez que je sois soucieux de sa santé financière, mais j'affirme, et il serait offensant de ne pas me croire, que ma sympathie dépasse le cadre de ce journal – verra ses coûts postaux majorés au bout de cinq ans de 216 %. *Rustica*, journal spécialisé que les jardiniers connaissent bien, verra son tarif postal par journal presque multiplié par trois. A l'inverse, *L'Express*, qui payait avant 2,33 francs, paiera avec la nouvelle grille 1,78 franc en 1997.

Sans doute me répondrez-vous que vous avez été soucieux de cibler la progression des tarifs postaux, que vous avez créé un observatoire pour étudier chaque cas, et protesterez-vous de votre sollicitude à l'égard des journaux à faibles ressources publicitaires, avec non pas 50 % d'augmentation en cinq ans, mais 28 %.

Mais vous ne sauriez faire oublier la démarche essentiellement libérale qui est vôtre, taxant la presse comme une quelconque marchandise, et ignorant délibérément, par principe économique, l'environnement concurrentiel sauvage qui est le sien. Vous ne sauriez sans imposture vous targuer de défendre le pluralisme de l'information.

Peut-on espérer que, enfin, la totalité de la taxe sur la publicité destinée aux aides à la presse, d'un volume de quelque 70 millions de francs, lui sera complètement affectée ?

Vous avez précisé au cours de l'examen de la loi de finances que de nouvelles adaptations d'aides à la presse seraient sans doute nécessaires et qu'il s'agissait de trouver les formes d'aides les plus judicieuses, les plus adaptées à l'exigence du meilleur emploi des deniers publics.

De quelles aides s'agit-il ? Pour être justes, elles doivent être inégalitaires ? Cette nécessité est plus grande aujourd'hui quand le capital financier industriel exerce de plus en plus son activité dans l'édition de la presse ce qui, entre autres conséquences, ne peut qu'aggraver les inégalités de traitement publicitaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, je suis particulièrement attentif à la situation économique difficile que connaît la presse actuellement

S'agissant plus particulièrement des relations avec La Poste, une table ronde Etat-Presse-Poste s'est réunie pendant un peu plus d'un an et a abouti à la signature, le 10 janvier 1997, d'un accord permettant l'entrée en

application, à compter du 1^{er} mars prochain, d'un dispositif rénové et modernisé du transport de la presse par La Poste.

Cet accord a été signé par l'ensemble des fédérations et syndicats de la presse française, à l'exception du syndicat de la presse parisienne.

Cette évolution au demeurant indispensable s'étalera sur une période de cinq années et s'accompagnera en particulier d'un allègement de la réglementation demandé par la presse. De plus, afin de lisser les hausses, un dispositif d'écèlement extrêmement favorable aux journaux de moins de 100 grammes est mis en place.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de faire bénéficier prioritairement de son aide la presse d'information générale et politique. Ses tarifs seront de 28 % inférieurs au prix normal.

Enfin, certains journaux à faibles ressources publicitaires – je pense à *La Croix*, à *L'Humanité*, et à une dizaine de quotidiens départementaux – continueront à bénéficier de tarifs très faibles. D'environ 10 centimes aujourd'hui, le prix à l'exemplaire sera revalorisé de 2,2 centimes cette année, de 4 centimes en 1998, de 6 centimes en 1999 et de 8 centimes pour les années suivantes pour les publications de moins de 70 grammes. Pour celles se situant entre 70 et 100 grammes, ces augmentations sont doublées. En l'an 2000, ces journaux continueront à payer 18 ou 26 centimes selon leur poids, ce qui est évidemment sans rapport avec le coût réel de leur transport et près de trois fois inférieur aux tarifs des autres quotidiens, même ciblés.

En réponse à la préoccupation plus générale que vous exprimez sur l'évolution des aides à la presse écrite, je peux vous confirmer que je vais, dans les jours qui viennent, rencontrer les différents représentants de la presse pour envisager avec eux les adaptations qui pourraient être apportées au dispositif existant d'aide à la presse, mais, comme vous pouvez déjà le voir sur le dossier de l'aide postale, le Gouvernement a choisi de favoriser la presse d'information générale et politique, qui, par définition, contribue le plus nettement à la diffusion des idées et au débat démocratique.

Nous avons donc bien préféré, en l'espèce, à une égalité de façade, une aide différenciée et ciblée sur les formes de presse pour lesquelles elle est la plus légitime. Je crois qu'une remise à plat des aides à la presse est nécessaire aujourd'hui.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Monsieur Hage, vous disposez très exactement de quarante et une secondes pour répondre, c'est-à-dire le temps d'un quatre cents mètres couru à vive allure ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention et j'étudierai votre texte à la loupe !

Je voudrais simplement signaler que la télévision envahit les consciences, les soirées, le temps libre, et que l'information réelle, réfléchie, sujette à débat ne peut se faire que par la presse écrite.

M. Léonce Deprez. C'est exact !

M. Georges Hage. La presse écrite a donc de l'avenir. Encore faut-il qu'elle préserve le pluralisme de l'expression.

M. Léonce Deprez. Très bien !

DISTRIBUTION DU COURRIER LE SAMEDI DANS CERTAINS ENSEMBLES IMMOBILIERS

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 1325, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur les difficultés rencontrées par des usagers de La Poste demeurant dans des ensembles immobiliers situés dans l'Est parisien à recevoir leur courrier le samedi. Il s'agit d'ensembles immobiliers gérés par des sociétés d'économie mixte, où les loges des gardiens sont fermées le samedi en application des dispositions de l'accord du 14 janvier 1994 portant révision de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles. Le courrier de ce jour est donc, en vertu d'un accord conclu entre La Poste et les sociétés d'économie mixte concernées, mis en attente jusqu'au lundi suivant. Le respect des dispositions d'une convention collective ne peut en aucun cas justifier qu'un des principes fondamentaux du service public – continuité des services, égalité de traitement de tous les usagers – soit remis en cause. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir le service public là où l'application de ladite convention collective en a entraîné la suspension. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre délégué à la poste, je voudrais vous informer de ce qui se passe dans certains quartiers parisiens, en particulier dans les immeubles dirigés par des sociétés d'économie mixte de la ville de Paris, mais pas seulement.

Une convention a été signée en 1994, qui permet aux gardiens de ne pas travailler le samedi. Elle doit donc être appliquée. Mais la conséquence directe est que les habitants de ces immeubles ne reçoivent plus de courrier le samedi.

Je sais bien que le téléphone existe, que le fax se développe et que la diffusion du téléphone portable fait rage, mais les gens ont encore besoin de recevoir des lettres. Certaines lettres sont importantes. C'est pourquoi je souhaite que des instructions précises soient données à la poste parisienne pour que la distribution du courrier s'effectue le samedi.

Je profite de votre présence pour vous demander ce que vous pensez de la réforme qui va débiter en juin et qui concernera cinq arrondissements avant de gagner l'ensemble de la capitale. Paris bénéficie d'une distribution de courrier l'après-midi. Or celle-ci disparaîtra si l'expérience est concluante dans les cinq arrondissements concernés, à l'exception évidemment de la distribution des journaux de l'après-midi. Je pense au *Monde* et à *La Croix*. Cette évolution ne me semble pas intéressante, même si nombre d'arguments sont avancés pour laisser penser aux Parisiens que cette suppression constituera une avancée du service public.

Je vous avais également interrogé sur la tenue des préposés. Nombre de personnes me signalent que, dans certains quartiers du 11^e ou du 20^e arrondissement de Paris, des jeunes distribuent le courrier sans être en tenue, et les personnes âgées, mais pas seulement elles, hésitent parfois à leur ouvrir.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace*. Monsieur le député, il est exact que la livraison du courrier destiné à certains groupes d'immeubles, notamment dans le 20^e arrondissement de Paris, n'est pas effectuée le samedi, les gardiens ne travaillant pas ce jour-là.

Cette situation me préoccupe et préoccupe La Poste, qui est soucieuse d'offrir à sa clientèle la meilleure qualité de service possible.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que le chef du centre de distribution de ce secteur rencontre dans les meilleurs délais le président de la SEMIDEP, qui gère cet ensemble d'immeubles, afin que cette question soit réglée aussi rapidement que possible.

Je souhaite que ces discussions s'engagent très rapidement et que, dès que les conditions de distribution le permettront, notamment après une remise en état de toutes les batteries de boîtes aux lettres, qui sont fréquemment dégradées, la distribution du courrier puisse être de nouveau assurée le samedi matin.

Le directeur de l'arrondissement postal vous a écrit à ce sujet le 28 janvier 1997 et il se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les explications complémentaires que vous pourrez souhaiter.

Par ailleurs, je ferai le nécessaire pour que les facteurs soient en tenue lorsqu'ils distribuent le courrier, ce qui doit être la règle pour les raisons que vous avez invoquées.

Quant à l'expérience qui est envisagée, attendons qu'elle se déroule pour en tirer des conclusions. Il n'est pas du tout décidé aujourd'hui que le courrier ne sera plus distribué l'après-midi à Paris.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Je souhaite simplement préciser que plusieurs sociétés d'économie mixte sont concernées. Le problème se pose rue Duris, au 35-43, rue des Panoyaux, au 44-56, ainsi que dans d'autres immeubles, et pas seulement dans le 20^e arrondissement.

Je prendrai contact avec le directeur d'arrondissement postal pour que la situation se débloque. Les boîtes aux lettres sont en bon état. Elles sont dégradées dans certains immeubles, ce n'est pas le cas ici. La société d'économie mixte les entretient bien.

RECONVERSION DE L'ENTREPRISE MAAS D'INGWILLER

M. le président. M. Adrien Zeller a présenté une question, n° 1311, ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'entreprise Maas d'Ingwiller (Bas-Rhin), qui produit des thermomètres à mercure avec 75 employés et a investi 50 millions de francs pour sa modernisation. Une circulaire ministérielle diffusée à la fin de l'année dernière demande le remplacement des thermomètres à mercure par d'autres types de thermomètres. De ce fait, la société Maas d'Ingwiller n'a plus aucune perspective. Bref, dans les prochaines semaines, l'entreprise va être contrainte à la fermeture, ce qui entraînera 73 licenciements. Il se permet non seulement de protester publiquement contre la

brutalité de ces décisions, dont on avait dit qu'elles pourraient s'étaler sur cinq ans, mais aussi de lui demander ce que le Gouvernement entend faire pour préserver l'emploi d'une usine, située dans un bassin d'emploi difficile, qu'une circulaire ministérielle a purement et simplement condamnée, et pour la conversion des emplois directement mis en cause par cette décision. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, ma question n'est pas ordinaire, puisqu'elle concerne une circulaire ministérielle émanant du ministère du travail et des affaires sociales, qui a soudain « condamné à mort » une entreprise qui fabriquait jusqu'alors des thermomètres à mercure.

Il est de fait que l'usage des thermomètres à mercure présentait des risques pour l'environnement. Mais cette circulaire n'a pratiquement pas été précédée de concertation, alors que d'autres pays soumis aux mêmes contraintes ont pris les dispositions nécessaires, averti les entreprises et permis leur adaptation.

La brutalité de cette circulaire est inacceptable. Elle « condamne à mort » l'entreprise Maas d'Ingwiller, en Alsace : soixante-quinze personnes vont se trouver à la rue, alors même que l'entreprise avait investi, voici quatre ou cinq ans – j'assistais à l'inauguration de ces aménagements – 50 millions de francs.

De telles méthodes ne sont pas acceptables. Je tenais à élever une vigoureuse protestation auprès du Gouvernement et à lui demander ce qu'il entend faire pour réparer les dégâts qu'il a commis.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, dont nous découvrons là une nouvelle compétence (*Sourires*) – ce dont nous nous réjouissons.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace*. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Jacques Barrot, qui m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

La toxicité bien connue du mercure a entraîné une prise de conscience internationale quant à la nécessité de limiter les effets de ce produit sur l'environnement.

Tous les pays membres de l'OCDE disposent maintenant d'une législation relative aux émissions de mercure dans l'air, l'eau et le sol. Plusieurs pays – l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, pour ne citer que les plus proches de nous – ont déjà limité ou interdit l'utilisation du mercure, notamment pour les thermomètres.

En France, le ministre de la santé est en train de finaliser le projet de circulaire préconisant l'abandon progressif des thermomètres médicaux à mercure par les établissements hospitaliers.

Les perspectives d'évolution à court terme de la législation vers une interdiction totale du mercure dans la fabrication des thermomètres ont, comme vous l'avez indiqué, provoqué une chute brutale du carnet de commandes de la société Maas, filiale du groupe japonais Toshiba Glass, située à Ingwiller.

La dissolution anticipée de cette société a été décidée à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 2 décembre dernier.

Un liquidateur amiable a été nommé. La procédure de licenciement économique de l'ensemble du personnel a débuté le 20 janvier 1997.

La notification officielle du licenciement a été signifiée le 29 janvier 1997 à la direction départementale du travail. Le départ du personnel s'étalera sur une période allant de mars à décembre 1997.

A l'issue de plusieurs contacts entre le liquidateur et la direction départementale du travail, un plan social a été établi. Un soin tout particulier a été apporté à la recherche de reclassement avec la mise en place d'une cellule reclassement qui fonctionnera jusqu'au 31 décembre 1997. Les dispositifs du Fonds national pour l'emploi seront mobilisés pour faciliter ces reclassements.

Enfin, une recherche d'activité nouvelle est activement menée par le liquidateur, secondé par le comité de développement et d'expansion du Bas-Rhin.

Il faut toutefois préciser que le démarrage d'une nouvelle activité sur ce site devra obligatoirement être précédé par son nettoyage, qui devra être assuré par la COGEMA.

Les démarches nécessaires ont été entamées par le liquidateur, qui estime que le site pourrait devenir disponible à partir de la mi-mai 1997.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je remercie M. le ministre pour la précision de ses informations. Je regrette seulement qu'elles n'aient été disponibles qu'après l'envoi des circulaires. Il eût été préférable, comme cela a été fait dans les autres pays qui ont été contraints aux mêmes évolutions, de procéder à une concertation, d'avertir les entreprises et de les aider à préparer les reconversions nécessaires.

Le bassin d'emploi où est implantée cette entreprise est durement frappé par la crise. Déjà, les entreprises de chaussures, dont l'entreprise Adidas, tristement célèbre, y étaient particulièrement touchées. Notre région ne méritait pas cela !

Aussi, je vous demande de faire part à M. le ministre du travail de notre souhait que, en cas de demandes de rachat, de reconversion ou autres, l'Etat manifeste sa solidarité à l'égard de cette entreprise, et surtout de son personnel.

REMPLACEMENT DES APPELÉS AU SEIN DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

M. le président. Mme Martine Aurillac a présenté une question, n° 1317, ainsi rédigée :

« Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la réforme du service national sur le fonctionnement de l'Institution nationale des invalides. En effet, le service de santé des armées met à la disposition de l'Institution nationale des invalides trente appelés du contingent : vingt et un militaires du rang (MDR) dont seize sans qualification santé sont affectés à l'aide directe des pensionnaires et cinq spécialistes : un aide-soignant, un manipulateur d'électroradiologie, un infirmier diplômé d'Etat, un prothésiste dentaire, un masseur-kinésithérapeute ; neuf aspirants dont : six médecins, internes des hôpitaux, un chirurgien-dentiste, deux pharmaciens. S'agissant des seize postes non qualifiés, une ressource issue d'un service national civil paraît possible, mais les candi-

dates devraient avoir une aptitude physique sans réserve, un permis de conduire véhicules légers (VL) et leur motivation pour une mission d'assistance à de grands invalides devrait être confortée par une rémunération suffisante pour leur faire accepter les nombreuses astreintes de leur emploi, une prise en compte de leur service pour un emploi ultérieur ainsi que la validation de ce temps pour les droits à la retraite. S'agissant des cinq postes paramédicaux, leur niveau de rémunération devrait tenir compte de leur compétence. En revanche, concernant les aspirants, le remplacement des six internes médicaux paraît indispensable pour assurer la permanence médicale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux invalides. Un recours à des internes civils serait possible puisque les services de l'institution sont qualifiants, sous réserve de leur assurer la validation de leur stage et une rémunération de leur travail compatible avec le service rendu. Aussi lui demande-t-elle quelles sont ses intentions sur ces problèmes. »

La parole est à Mme Martine Aurillac, pour exposer sa question.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, le service de santé des armées met à la disposition de l'Institution nationale des invalides trente appelés du contingent : vingt et un militaires du rang, dont seize sans qualification santé, sont affectés à l'aide directe des pensionnaires, et cinq spécialistes : un aide-soignant, un manipulateur d'électroradiologie, un infirmier diplômé d'Etat, un prothésiste dentaire, un masseur-kinésithérapeute ; neuf aspirants, dont six médecins internes des hôpitaux, un chirurgien-dentiste et deux pharmaciens. S'agissant des seize postes non qualifiés, une ressource issue d'un service national civil paraît possible, mais les candidats devraient avoir une aptitude physique sans réserve, un permis de conduire et leur motivation pour une mission d'assistance à de grands invalides devrait être confortée par une rémunération suffisante pour leur faire accepter les nombreuses astreintes de leur emploi, une prise en compte de leur service pour un emploi ultérieur, ainsi que la validation de ce temps pour leurs droits à la retraite.

S'agissant des cinq postes paramédicaux, leur niveau de rémunération devrait bien entendu tenir compte de leur compétence. En revanche, concernant les aspirants, le remplacement de six internes médicaux est indispensable pour assurer la permanence médicale vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept aux Invalides. Un recours à des internes civils serait possible puisque les services de l'Institution sont qualifiants, sous réserve de leur assurer la validation de leur stage, ainsi qu'une rémunération de leur travail compatible avec le service rendu.

Par ailleurs, l'Institution nationale des invalides devrait créer des postes d'adjoint contractuel en ce qui concerne les postes d'interne en radiologie, de chirurgien-dentiste et de pharmacien, qui ne peuvent être pourvus dans le cadre du volontariat au service national.

Je souhaiterais savoir quelles dispositions le ministre de la défense entend prendre, en liaison avec le ministre délégué aux anciens combattants et le ministre chargé de la santé, pour assurer le remplacement de ces personnels indispensables au fonctionnement de cette institution prestigieuse.

M. le président. Monsieur le ministre, nous allons nous réjouir de cette nouvelle extension de vos compétences (*Sourires*) : après les thermomètres à mercure, voici maintenant un problème qui relève du ministère de la défense !

Vous avez la parole.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Madame le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Millon, qui m'a chargé de vous transmettre les éléments d'information suivants.

Comme vous le savez, l'Institution nationale des invalides est un établissement dépendant du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il fonctionne avec une importante mise à disposition de personnels du service de santé des armées, soit des appelés, soit des personnels d'active. Il est clair que la professionnalisation des armées et la suppression du service militaire obligatoire vont entraîner des modifications dans l'organisation de cet établissement. Elles seront étudiées en partenariat entre les deux ministères.

Il est d'ores et déjà possible d'indiquer que la mise à disposition des personnels d'active sera maintenue. Pour ce qui est de l'effectif des personnels appelés, sa décroissance sera gérée par cet organisme, en concertation avec la direction centrale du service de santé des armées. Et M. Millon tient à vous indiquer que tout sera fait pour que la période de transition soit aussi harmonieuse que possible pour cette institution dont chacun mesure l'importance. A l'issue de cette période de transition, tous les postes concernés auront été remplacés.

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse.

Je suis sensible à la volonté du Gouvernement de veiller à l'aide – dont vous venez vous-même de souligner la nécessité – à apporter à l'Institution nationale des invalides. Car, sans une telle aide, cette institution, dont la qualité en matière de soins et de rééducation, tant sur le plan militaire que sur le plan civil, n'est plus à démontrer, ne serait plus en mesure de fonctionner.

RÉGLEMENTATION DES TEMPS DE REPOS DE CERTAINS CONDUCTEURS ROUTIERS

M. le président. M. Auguste Picollet a présenté une question, n° 1323, ainsi rédigée :

« M. Auguste Picollet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur un grand nombre de dysfonctionnements affectant la profession de transporteur routier en benne sur chantier. Ce secteur d'activité pâtit des réglementations sociales européennes qui ne tiennent guère compte de sa spécificité concernant les temps de conduite et de repos. En effet, les transporteurs en benne sur chantier doivent se soumettre, comme le font les grands routiers, aux temps de pause obligatoires qui sont de 3 fois 15 minutes ou de 45 minutes toutes les 4 h 30 de conduite. Or les interventions sur chantier ne permettent pas de respecter cette législation dans ces termes exacts. Du fait de leur spécificité et tout en respectant le laps de temps total d'arrêts obligatoires, les transporteurs en benne ne peuvent observer ces arrêts que différemment des modalités imposées. En outre, les chargements et déchargements, qui ont

lieu jusqu'à 5 fois dans la même matinée, permettent des coupures de 5 à 10 minutes pour chacune de ces opérations. Toutefois, si le temps global de coupures est largement respecté par ces professionnels, il diffère, dans son application, de celui imposé par la réglementation actuelle, détail qui fait passer les transporteurs en benne pour des hors-la-loi passibles de lourdes amendes. Dans la pratique, cette réglementation, répondant à l'attente des grands transporteurs routiers, n'est pas adaptée au transport en benne. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à cette inadéquation de la législation dans ce domaine. »

La parole est à M. Auguste Picollet, pour exposer sa question.

M. Auguste Picollet. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ma question concerne un grand nombre de dysfonctionnements affectant la profession de transporteur routier en benne sur chantier. Ce secteur d'activité pâtit des réglementations sociales européennes, qui ne tiennent guère compte de sa spécificité concernant les temps de conduite et de repos.

En effet, les transporteurs en benne sur chantier ainsi que les transports de messagerie doivent se soumettre, comme le font les grands routiers, aux temps de pause obligatoires, qui sont de trois fois quinze minutes ou de quarante-cinq minutes toutes les quatre heures trente de conduite.

Or les interventions sur chantier ne permettent pas de respecter cette législation dans ses termes exacts. Ces transports s'exercent sur de courtes distances et les arrêts fréquents interviennent aussi bien lors du chargement que du déchargement. Du fait de leur spécificité et tout en respectant le laps de temps total d'arrêts obligatoires, les transporteurs en benne ne peuvent observer ces arrêts que différemment des modalités imposées. En outre, les chargements et déchargements, qui ont lieu jusqu'à cinq fois dans la même matinée, permettent des coupures de cinq à trente minutes pour chacune de ces opérations. Toutefois, si le temps global de coupures est largement respecté par ces professionnels, il diffère, dans son application, de celui imposé par la réglementation actuelle, détail qui fait passer les transporteurs en benne pour des hors-la-loi passibles de lourdes amendes. D'ailleurs, certains ont dû payer des amendes de plus de 10 000 francs pour un dépassement de vingt minutes. Dans la pratique, cette réglementation, répondant à l'attente des grands transporteurs routiers, n'est pas adaptée au transport en benne, ni au transport des messageries.

Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de m'indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à cette inadéquation de la législation dans ce secteur très spécifique du transport routier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je voudrais, monsieur le député, vous présenter les excuses de Bernard Pons, malheureusement retenu par une réunion avec un de ses collègues européens.

M. le président. Mme Idrac est, elle aussi, empêchée, j'imagine ? (*Sourires.*)

M. Léonce Deprez. M. le président est impitoyable ! (*Sourires.*)

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je n'ai pas vérifié, monsieur le président, mais je veillerai à ce que votre rappel soit suivi d'effet.

Comme vous le savez, monsieur le député, la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos est applicable à l'ensemble des entreprises et des conducteurs de l'Union européenne, et les États membres n'ont pas la possibilité de déroger par eux-mêmes à ses dispositions.

Le règlement européen n° 38-20 du 20 décembre 1985 prévoit d'ores et déjà différents aménagements, de façon à rendre compatibles les contraintes de certaines professions avec les impératifs que constitue le respect des conditions de travail et des règles de sécurité routière, auxquelles la France est particulièrement attachée.

S'agissant de la prise en compte des pauses réglementaires, le règlement prévoit que tout conducteur doit observer, après quatre heures et demie de conduite, une interruption d'au moins quarante-cinq minutes avant de conduire à nouveau, mais cette interruption peut être remplacée par des interruptions d'au moins quinze minutes chacune, intercalées dans la période de conduite ou immédiatement après cette période.

Le contrôle s'effectue au vu des disques du chronotachygraphe sur lesquels sont distingués les temps de conduite, les temps consacrés aux autres travaux, les temps de disponibilité et, enfin, les temps de repos.

Ce qui est essentiel, c'est que le sélecteur d'activités du chronotachygraphe soit correctement manipulé pour que les temps de disponibilité et de travaux ne soient pas comptabilisés comme des temps de conduite. Si tel est bien le cas, les problèmes que vous venez de signaler ne devraient pas exister. Et je m'en entretiendrai avec M. Bernard Pons. Il s'agit évidemment d'une petite contrainte pour le conducteur. Mais elle paraît acceptable, vous en conviendrez, dans un domaine qui met en jeu la sécurité de nos concitoyens et où – personne ne le conteste – des situations anormales ont malheureusement été constatées.

M. le président. La parole est à M. Auguste Picollet.

M. Auguste Picollet. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom des transporteurs, des éléments de réponse que vous m'avez m'apportés.

M. le président. Nous en arriverions normalement à une question de M. Carneiro, mais M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, à qui s'adresse la question, ne nous a pas rejoints.

Suit une question de M. Barety, mais elle s'adresse également à M. Yves Galland.

Monsieur Mariton, accepteriez-vous de poser dès à présent votre question ?

M. Hervé Mariton. Bien sûr, monsieur le président !

M. le président. Nous allons donc procéder à une interversion et passer à la question de M. Mariton.

RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES
DANS LA VALLÉE DU RHÔNE

M. le président. La question, n° 1312, de M. Hervé Mariton est ainsi rédigée :

« M. Hervé Mariton interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'évolution du réseau d'infrastructures dans la vallée du Rhône. Quelques groupes de pression s'expriment en faveur du doublement de l'autoroute A 7 par la réalisation d'une A 7 bis (dite aussi

A 79). On doit s'interroger d'abord sur la justification d'une évolution de l'offre, sur les choix du mode de transport et sur la localisation de toute éventuelle nouvelle infrastructure. Il apparaîtrait alors souhaitable que ce débat (au moins sur les deux premiers termes) ait lieu avant la définition du schéma directeur routier et autoroutier, sauf à ce que le débat soit conclu à l'avance par la définition du schéma. Ce débat devrait associer l'ensemble des partenaires concernés : collectivités locales, intérêts économiques, associations pour l'environnement. Il lui demande de bien vouloir préciser la procédure qu'il compte mettre en œuvre. »

La parole est à M. Hervé Mariton, pour exposer sa question.

M. Hervé Mariton. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je souhaitais interroger M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur un cas, certes précis, mais qui peut se reproduire en d'autres points du territoire.

Il s'agit du réseau d'infrastructures dans la vallée du Rhône, en particulier de l'articulation entre deux procédures : d'une part, les schémas participant au schéma national d'aménagement du territoire – schéma routier et autoroutier – et, d'autre part, les procédures de concertation préalable, dites Bianco.

Actuellement, quelques groupes de pression réclament le doublement de l'autoroute A 7 par la réalisation d'une A 7 bis, dite aussi A 79.

Il importe de savoir si une augmentation de l'« offre » de transport dans la vallée du Rhône est nécessaire. Se posent aussi la question du choix du mode de transport pour répondre à cet éventuel besoin et celle de la localisation de nouvelles infrastructures.

Il paraîtrait souhaitable et cohérent que, au moins sur les deux premiers points – la nécessité d'une offre supplémentaire et le type d'infrastructure –, le débat ait lieu avant la définition du schéma directeur routier et autoroutier. A moins qu'on ne considère déjà ce débat comme conclu par la définition dudit schéma, ce qui, reconnaissons-le, ne serait pas très satisfaisant !

Ce débat devrait associer l'ensemble des partenaires concernés : collectivités locales, acteurs économiques, associations pour la défense de l'environnement.

Il me semble que, aujourd'hui, l'articulation entre ces deux procédures – schéma, d'une part, et débat préalable, d'autre part – n'est pas claire.

Il importe de savoir quel sera le contexte du schéma et dans quelle mesure il y aura ou non débat préalable au schéma directeur routier et autoroutier.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser la procédure que le Gouvernement compte mettre en œuvre. Il s'agit, en l'occurrence, des infrastructures dans la vallée du Rhône, mais le problème pourrait tout aussi bien porter sur d'autres projets d'infrastructures.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, M. Bernard Pons m'a demandé de vous préciser que le maintien de la qualité de service du grand axe Nord-Sud Lille-Paris-Lyon-Marseille et Montpellier constitue l'un des objectifs essentiels de la politique des transports que mène le Gouvernement.

Pour l'assurer ou l'améliorer dans la vallée du Rhône, un vaste effort d'investissement est en cours avec la construction du TGV Valence-Marseille et des itinéraires autoroutiers alternatifs A 75, Clermont-Ferrand-Béziers et A 51, Grenoble-Marseille.

A plus long terme, à l'horizon 2010-2015, l'étude prospective intitulée « L'axe A 7-A 9 – propositions intermodales » a montré que les autoroutes A 7 et A 9 risquent de connaître des problèmes de congestion. Cette étude, qui a déjà fourni matière à un débat public, montrait que, parmi les solutions envisageables pour délester les couloirs rhodanien et languedocien, la seule qui capte un trafic suffisamment important pour délester tout à la fois l'A 7 et l'A 9 est une infrastructure autoroutière entre Lyon et Narbonne.

Dans le cadre de la révision du schéma directeur routier national, M. Bernard Pons a demandé qu'une nouvelle étude soit entreprise pour vérifier cette première conclusion et évaluer les grandes variantes de tracé envisageables des différents points de vue : du trafic bien sûr, mais aussi de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement économique.

M. Bernard Pons souhaite que les résultats de cette étude, qui seront disponibles dans quelques mois, donnent lieu à un débat public préalablement à la décision de retenir ou non cette liaison dans le projet gouvernemental de nouveau schéma directeur.

Ce projet, monsieur le député, sera ensuite soumis, à l'avis du Conseil national d'aménagement du territoire, puis à l'avis des régions et des comités régionaux de transports et, enfin, au Comité national des transports.

Ce dispositif de consultation permettra donc, comme vous le souhaitez, d'assurer la complète transparence des choix publics.

M. le président. La parole est à Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Je prends acte que le débat public est prévu préalablement à la définition du schéma. C'est une condition nécessaire pour que ce débat ait un sens et un contenu, pour qu'il soit complet et transparent. J'en accepte l'augure.

RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. Nous pouvons maintenant passer à la question, n° 1319, de M. Grégoire Carneiro, qui est ainsi rédigée :

« M. Grégoire Carneiro appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les prélèvements de l'Etat pour frais de gestion et plus particulièrement sur les frais d'assiette et de recouvrement. Actuellement, pour les impositions perçues au profit des collectivités locales et de leurs groupements, le prélèvement est établi au taux de 4 %, sans prendre en compte la majoration de 0,4 % destinée à financer les travaux de la révision des réévaluations cadastrales. Ces prélèvements, basés sur un pourcentage, augmentent avec la fiscalité locale et constituent une charge supplémentaire injustifiée pour le contribuable. Or, depuis de nombreuses années, l'effort d'informatisation et de modernisation des services de l'Etat a permis de mettre en place des procédures automatiques pour l'édition des avis d'imposition et leur recouvrement. La confection de ces pièces est donc d'un coût uniforme, quel que soit le montant des quatre taxes (taxe profes-

sionnelle, foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation). A partir de ce constat, il est possible de mettre en place un prélèvement forfaitaire pour frais de gestion au profit de l'Etat. Ce prélèvement ne serait plus indexé sur le montant des impôts locaux. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour alléger la pression fiscale locale. »

La parole est à M. Grégoire Carneiro, pour exposer sa question.

M. Grégoire Carneiro. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les prélèvements de l'Etat pour frais de gestion et plus particulièrement sur les frais d'assiette et de recouvrement en matière de fiscalité locale.

Actuellement, pour les impositions perçues au profit des collectivités locales et de leurs groupements, le prélèvement est établi au taux de 4 %, sans prendre en compte la majoration de 0,4 % destinée à financer les travaux de la révision des réévaluations cadastrales. Ces prélèvements, fondés sur un pourcentage, augmentent avec la fiscalité locale et constituent donc une charge supplémentaire injustifiée pour le contribuable.

Or, depuis de nombreuses années, l'effort d'information et de modernisation des services de l'Etat a permis de mettre en place des procédures automatiques pour l'édition des avis d'imposition et leur recouvrement. La confection de ces pièces est donc d'un coût uniforme, quel que soit le montant des quatre taxes : taxe professionnelle, foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation.

A partir de ce constat, il est possible de mettre en place un prélèvement forfaitaire pour frais de gestion au profit de l'Etat, lequel ne serait plus indexé sur le montant des impôts locaux.

Quelles mesures le Gouvernement pourrait-il prendre pour alléger la pression fiscale locale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.* Monsieur le député, le problème, très sensible, que vous soulevez est rémanent puisque j'avais déjà eu l'occasion de l'aborder il y a une dizaine d'années, alors que j'étais ministre délégué aux collectivités locales.

Les frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux portent mal leur nom, car loin de couvrir seulement les frais de gestion administrative que l'Etat engage pour collecter ces impôts, ils recouvrent aussi la charge des dégrèvements et des admissions en non-valeur prononcés dans le cadre des contentieux et des remises gracieuses.

Je crois sincèrement que si l'on devait se pencher sur cette question de la gestion des impôts locaux, on verrait que les collectivités locales sont loin d'être défavorisées par les règles actuelles, contrairement à ce qu'on pense quelquefois.

Pour établir qui supporte en réalité le coût des charges afférentes aux impôts locaux, il faut examiner l'ensemble du dispositif.

Je ne prendrai que l'exemple des dégrèvements que je viens d'évoquer. Lorsqu'une imposition locale fait l'objet d'un dégrèvement, c'est-à-dire lorsqu'elle est remboursée au contribuable, ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat : il n'en coûte rien aux collectivités locales. Toute-

fois, dans la situation inverse, c'est-à-dire lorsqu'une imposition supplémentaire est émise, en raison d'une déclaration tardive ou d'un redressement fiscal, c'est la collectivité locale qui la perçoit et non l'Etat.

Etant donné la situation, je suis sûr que les collectivités locales sont gagnantes. D'ailleurs, pour 1994 – ce sont les derniers chiffres que nous connaissons –, l'Etat a retenu 21 milliards de francs au titre des « frais de gestion » des impôts locaux, alors que le coût de gestion l'a obligé à déboursier 48 milliards de francs, soit un différentiel de moins 27 milliards de francs.

Une telle situation existe depuis de nombreuses années. Je pense qu'il faudrait mieux la prendre en considération et mieux la faire connaître, parce que les règles actuelles sont, en réalité, très favorables aux collectivités locales. Je ne recommanderais pas, pour ma part, de les remettre à plat, car je craindrais que cela se fasse au détriment des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Grégoire Carneiro.

M. Grégoire Carneiro. Je prends acte des chiffres et du différentiel que vous m'avez donnés, monsieur le ministre.

Cela étant, il suffirait d'« affiner » le traitement collectif par collectivité. En cas de dégrèvement, il n'y aurait qu'à l'imputer à la collectivité concernée, ce qui éviterait cette péréquation qui, malgré tout, est globalement assez injuste.

Pour ma part, je ne reste pas convaincu du bien-fondé de ce prélèvement qui augmente proportionnellement à la fiscalité locale. A défaut d'un prélèvement forfaitaire qui serait plus juste, un plafond pourrait être fixé qui tienne compte du véritable prix du traitement de l'information.

TVA APPLICABLE DANS LE SECTEUR DE LA RESTAURATION

M. le président. M. Jean-Paul Baretty a présenté une question, n° 1318, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Baretty appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de la TVA dans le secteur de la restauration. La restauration française est actuellement soumise à la TVA au taux de 20,6 %. L'application du taux normal à ce secteur résulte non seulement du code général des impôts mais également des dispositions de la directive communautaire du 19 octobre 1992 qui exclut la restauration de la liste des produits et services susceptibles d'être taxés au taux réduit de TVA dans les Etats membres de l'Union européenne. A l'heure actuelle, cette directive interdit donc au Gouvernement de taxer la restauration à taux réduit. Toutefois, aux termes du nouveau programme de travail de la Commission européenne, le champ d'application des taux réduits devrait être réexaminé d'ici à la fin 1997. Dans cette optique, les professionnels de la restauration demandent au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles, tant au plan communautaire que national, pour que les prestations de restauration puissent à l'avenir bénéficier du taux réduit de TVA. Le taux de 20,6 % a en effet des conséquences préjudiciables sur leur activité et affecte, par ricochet, le secteur agroalimentaire dans la mesure où la restauration est une vitrine indispensable à la promotion des produits agricoles, en particulier les produits de qualité

qui font la renommée de la France. Ce taux de TVA élevé pénalise la compétitivité de la restauration française, non seulement sur un plan interne par rapport à d'autres formes de restauration, mais également sur le plan européen et international. En effet, la plupart des pays qui représentent les principales destinations touristiques concurrentes de la France, appliquent, en vertu de différentes dérogations à la directive précitée, un taux réduit à la restauration. Une baisse du taux de TVA semble donc indispensable pour conserver à la France sa place de premier pays touristique du monde et, corrélativement, pour maintenir et développer l'emploi dans ce secteur confronté à une baisse d'activité. Les pertes de recettes fiscales qui résulteraient d'une telle mesure pourraient être compensées par l'augmentation des recettes fiscales résultant du redéveloppement de l'activité de la restauration, et par un accroissement du nombre d'emplois dans ce secteur. Aussi, compte tenu du poids économique de ce secteur et du grand nombre d'emplois concernés, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser sa position à l'égard de cette revendication. »

La parole est à M. Jean-Paul Baretty, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Baretty. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, je souhaite appeler votre attention sur le problème de la TVA dans le secteur de la restauration. La restauration française est actuellement soumise à la TVA au taux de 20,6 %. L'application du taux normal à ce secteur résulte non seulement du code général des impôts mais également des dispositions de la directive communautaire du 19 octobre 1992 qui exclut la restauration de la liste des produits et services susceptibles d'être taxés au taux réduit de TVA dans les Etats membres de l'Union européenne.

A l'heure actuelle, cette directive interdit donc au Gouvernement de taxer la restauration à taux réduit. Au demeurant, je me demande si tous les pays de la Communauté respectent cette interdiction. Toutefois aux termes du nouveau programme de travail de la Commission européenne, le champ d'application des taux réduits devrait être réexaminé d'ici à la fin de l'année 1997.

Dans cette optique, les professionnels de la restauration demandent au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles, tant au plan communautaire que national, pour que les prestations de restauration puissent à l'avenir bénéficier du taux réduit.

Le taux de 20,6 % a en effet des conséquences préjudiciables sur leur activité, et ce à divers niveaux. Je pense à ces restaurants de quartier qui sont des commerces de proximité et qui reçoivent beaucoup de retraités. Je pense aussi au secteur agro-alimentaire dans la mesure où la restauration est une vitrine indispensable à la promotion des produits agricoles, en particulier les produits de qualité qui font la renommée de la France.

Ce taux de TVA élevé pénalise la compétitivité de la restauration française non seulement sur un plan interne par rapport à d'autres formes de restauration, mais également sur le plan européen et international. A cet égard, je ne peux pas ne pas souligner ici combien cette question fait l'objet de la préoccupation particulièrement attentive de Léonce Deprez, le président du groupe d'études sur le tourisme auquel j'appartiens. J'observe en effet que la plupart des pays représentant les principales

destinations touristiques concurrentes de la France appliquent, en vertu de différentes dérogations à la directive précitée, un taux réduit à la restauration.

Une baisse du taux de TVA semble donc indispensable pour conserver à la France sa place de premier pays touristique du monde et, corrélativement, pour maintenir et développer l'emploi dans ce secteur confronté à une baisse d'activité. Une telle baisse contribuerait également à préserver un environnement humain dans certains quartiers de nos villes.

Les pertes de recettes fiscales qui résulteraient d'une telle mesure pourraient être compensées par l'augmentation des recettes fiscales résultant du redéveloppement de l'activité de la restauration et par un accroissement du nombre d'emplois dans ce secteur.

Aussi, compte tenu du poids économique de ce secteur et du grand nombre d'emplois concernés, je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser la position du Gouvernement à l'égard de cette revendication.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Bien entendu, monsieur le député, je connais votre engagement visant tout ce qui concerne les activités touristiques, et la restauration en fait partie.

Comme vous l'avez souligné, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 modifiant la sixième directive relative à la TVA ne nous permet d'appliquer aux ventes à consommer sur place que le taux normal de taxe sur la valeur ajoutée.

Le fait que la restauration ne figure pas sur la liste des biens et services susceptibles de bénéficier du taux réduit traduit la volonté des Etats membres de l'Union européenne de réserver l'application de ce taux aux produits de première nécessité ainsi qu'aux biens et services répondant à un objectif de politique sociale ou culturelle.

Seuls les Etats membres qui, au 1^{er} janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit ont été autorisés à le maintenir mais à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit.

Cela étant, je tiens à vous signaler que l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de taxe sur la valeur ajoutée compris entre 15 et 25 %, ce qui vous montre qu'il n'y a pas d'exception française dans ce domaine.

Par ailleurs, je rappelle qu'une modification de la directive, telle que vous la souhaitez, ne peut s'effectuer qu'à l'initiative de la Commission et qu'elle requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres.

Sur le plan budgétaire, je voudrais également préciser que l'application du taux réduit à l'ensemble des formes de restauration présenterait un coût supérieur à 20 milliards de francs par an.

Au-delà de la règle communautaire, vous comprendrez que, dans les circonstances actuelles, une telle mesure pèserait très lourd sur nos finances publiques et irait à l'encontre des efforts entrepris pour réduire les déficits publics.

Il reste, vous le savez, que le Gouvernement se veut toujours très attentif à la situation du secteur de la restauration dont la place dans la vie de notre pays et l'impor-

tance pour l'emploi sont reconnues. C'est pourquoi, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, nous restons très vigilants sur les causes éventuelles de distorsions de concurrence au sein même de ce secteur professionnel.

A cet égard, le Premier ministre a demandé que soit organisée, dans le prolongement du rapport remis l'été dernier par M. Salustro, une table ronde consacrée à l'examen de la situation économique de la restauration, notamment au regard des règles de TVA applicables dans ce secteur. Cette table ronde associera les professionnels et les départements ministériels concernés et permettra, je l'espère, de dégager un consensus dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Baretty.

M. Jean-Paul Baretty. Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments de réponse que vous avez bien voulu me fournir. Ils sont extrêmement précieux et permettent d'apporter un éclairage sur cette question.

CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'AIX-EN-PROVENCE

M. le président. M. Christian Kert a présenté une question, n° 1308, ainsi rédigée :

« La ville d'Aix-en-Provence se situe sur un axe routier important et rencontre depuis quelques années, à certaines périodes de l'année, une saturation de ses équipements routiers. Aussi un projet de contournement autoroutier d'Aix-en-Provence par le sud, afin de désengorger l'autoroute actuelle qui sert de voie de transit interrégionale ainsi que de rocade vient-il d'être rendu public. Ce plan comprend principalement deux hypothèses d'itinéraires partant tous deux depuis l'autoroute existante à l'ouest d'Aix pour venir aboutir entre la gare de péage de Châteauneuf-le-Rouge et le demi-échangeur de Canet-de-Meyreuil. La première hypothèse traverse le massif boisé du Montaignet par l'intermédiaire d'une suite de tunnels et viaducs. La deuxième hypothèse traverse le même massif sur la commune d'Aix pour aboutir sur la commune de Meyreuil en suivant un vallon et coupant ainsi en deux cette commune qui subit déjà d'autres nuisances comme l'autoroute A 8, la Provençale, un gazoduc et un oléoduc. Or, ces deux projets qui percutent un superbe massif boisé ne semblent pas avoir pris suffisamment en considération l'impact environnemental et les nombreux risques de nuisances pour la commune de Meyreuil qui, dans la deuxième hypothèse, sera complètement détruite. Aussi M. Christian Kert souhaite-t-il attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur ce projet autoroutier et lui demander l'état exact d'avancement du projet ainsi que son sentiment sur la nécessité de le reconsidérer dans sa totalité. »

La parole est à M. Christian Kert, pour exposer sa question.

M. Christian Kert. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et est relative à un problème d'équipement et d'environnement dans la région provençale.

La ville d'Aix-en-Provence, que vous connaissez et aimez bien, monsieur le président, se situe sur un axe routier important et est confrontée depuis quelques années, à certaines périodes, à une saturation de ses équipements. Aussi, un projet de contournement autoroutier

par le sud, afin de désengorger l'autoroute actuelle qui sert également de voie de transit interrégional ainsi que de rocade, vient-il d'être récemment rendu public.

Ce plan comprend deux hypothèses d'itinéraires partant tous deux de l'autoroute existante, à l'ouest de la ville d'Aix-en-Provence, pour venir aboutir entre la gare de péage de Châteauneuf-le-Rouge et le demi-échangeur de Canet-de-Meyreuil.

Le premier tracé traverse le massif boisé du Montaignet par l'intermédiaire d'une suite de tunnels et de viaducs.

Le second tracé traverse le même massif sur la commune d'Aix pour aboutir sur la commune de Meyreuil en suivant un vallon et coupe ainsi en deux cette commune qui subit déjà d'autres nuisances, comme le passage de l'autoroute A 8 – la Provençale – et ceux d'un gazoduc et d'un oléoduc.

Or ces deux projets qui « percutent » un superbe massif boisé ne semblent pas avoir pris suffisamment en considération l'aspect environnemental et les nombreux risques de nuisances pour la commune de Meyreuil qui, dans la seconde hypothèse, serait complètement déstructurée.

Aussi, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, souhaitais-je appeler l'attention du Gouvernement sur ce projet autoroutier et lui demander l'état exact d'avancement de celui-ci. Peut-être serait-il nécessaire de le reconsidérer et d'étudier, par exemple, un tracé passant plus au nord de la ville d'Aix-en-Provence ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, pour répondre à la croissance des trafics prévisible sur l'autoroute A 8, M. Bernard Pons a demandé que soit engagée une réflexion prospective dans le cadre de la révision du schéma directeur routier national.

Dans l'aire métropolitaine de Marseille, notamment au droit d'Aix-en-Provence, deux grandes options sont encore à l'étude pour y remédier : l'une consiste à relier l'autoroute A 7 dans le secteur de Salon-de-Provence à l'autoroute A 51, ce qui permettrait de dévier le trafic de transit au nord de l'agglomération aixoise ; l'autre prévoit une déviation au sud d'Aix-en-Provence.

Les résultats des études réalisées sur les trafics prévisibles ainsi que les enjeux socio-économiques et environnementaux des scénarios envisagés seront rassemblés dans un dossier de synthèse au printemps prochain.

Il est souhaitable qu'un débat public soit organisé sur cette base en fonction des calendriers d'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire et de révision des schémas directeurs d'infrastructure de transport.

M. Bernard Pons m'a confirmé qu'aucun choix n'est arrêté à ce jour et que les scénarios d'aménagement ne seront déterminés qu'à l'issue de cette procédure en tenant compte des observations exprimées par chacun.

Je transmettrai aujourd'hui même à M. Pons vos souhaits et vos observations, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette clarification. Je peux vous assurer que les élus locaux et la population concernée seront extrêmement attentifs au débat que vous annoncez.

RENONCIATION DE LA FRANCE AU PROJET DE RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL

M. le président. M. Maurice Janetti a présenté une question, n° 1315, ainsi rédigée :

« M. Maurice Janetti avait interrogé M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par une question écrite, sur la décision de la France de renoncer à sa candidature au projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) afin de connaître les motifs de cette décision et de savoir si elle était définitive. L'intérêt de ce projet pour la France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attente et la mobilisation des chercheurs et la nécessité pour notre pays et pour l'Europe de se donner les moyens de l'indépendance énergétique sont manifestes. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait alors répondu que le Gouvernement avait décidé de retirer définitivement la candidature de la France dans les conditions actuellement imposées par la Commission de l'Union européenne. Or, le ministre italien de la recherche, lors du conseil des ministres européens de la recherche du 7 octobre 1996, a confirmé « l'intérêt de l'Italie à être considérée comme un candidat possible dans le cadre des futures explorations de la Commission », et Mme Cresson, ce même jour, a souligné « que la possibilité d'une candidature d'un pays de l'Union confirme la volonté de l'Europe de jouer un rôle important dans cette entreprise ». Il lui demande si l'Italie ne présente pas sa candidature dans la perspective d'un rééquilibrage industriel Nord-Sud de l'Europe en escomptant la mobilisation des fonds structurels européens, si les mêmes considérations ne sont pas valables pour un site français et si le Gouvernement français ne devrait pas reprendre ses réflexions quant à l'opportunité de sa candidature dans l'attente des résultats « des explorations quadripartites » informelles. »

La parole est à M. Maurice Janetti, pour exposer sa question.

M. Maurice Janetti. J'avais, par une question écrite, interrogé M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision de la France de renoncer à sa candidature au projet ITER afin de connaître les motifs de cette décision et de savoir si elle était définitive.

L'intérêt de ce projet pour la France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de valorisation des atouts scientifiques, ainsi que de développement et de création d'emplois, est manifeste.

De même sont manifestes l'attente des chercheurs, leur mobilisation – comme en témoigne l'intérêt qu'il porte à l'installation TORE-SUPRA située sur le site de Cadarache – et leur contribution aux recherches liées au projet ITER dont le directeur international, M. Aymard, est français.

Enfin, est manifeste aussi la nécessité pour notre pays et pour l'Europe de se donner les moyens de leur indépendance énergétique.

M. le ministre de l'éducation nationale m'avait répondu que le Gouvernement avait décidé de retirer définitivement la candidature de la France dans les conditions actuellement imposées par la Commission de l'Union européenne. Or j'apprends que le ministre italien de la recherche a confirmé, lors du conseil des ministres

européens de la recherche du 7 octobre 1996, « l'intérêt de l'Italie à être considérée comme un candidat possible dans le cadre des futures explorations de la Commission », et que Mme Cresson a souligné le même jour « que la possibilité d'une candidature d'un pays de l'Union confirme la volonté de l'Europe de jouer un rôle important dans cette entreprise ». Il faut également savoir que le Japon est candidat.

C'est pourquoi je m'interroge sur les objectifs auxquels répond la démarche de l'Italie. Ce pays ne présente pas sa candidature dans la perspective d'un rééquilibrage industriel Nord-Sud de l'Europe, en escomptant la mobilisation des fonds structurels européens pour ce qui concerne les engagements financiers qui lui incomberont ?

Si tel est le cas, ces considérations ne sont-elles pas également valables pour un site français, surtout s'il est situé dans le sud du pays ?

Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, le Gouvernement français ne devrait-il pas reprendre ses réflexions quant à l'opportunité de la candidature de la France dans l'attente des résultats « des explorations quadripartites » informelles qui ont démarré récemment et qui devraient permettre, entre autres, d'élaborer d'ici à un an environ des hypothèses réalistes quant à la répartition des charges financières incombant tant au pays hôte qu'aux autres partenaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, le projet ITER que vous avez évoqué est un projet extraordinairement ambitieux.

Il s'agit de créer une machine destinée à démontrer la possibilité d'utiliser la fusion thermonucléaire contrôlée pour produire de l'énergie à usage civil. C'est un vieux rêve scientifique. Ce projet implique l'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie. La machine, qui serait ce que l'on appelle un tokamak, devrait permettre une production auto-entretenu d'énergie nucléaire pendant 1 000 secondes, ce qui montre le caractère très expérimental de cette affaire.

Pour produire pendant cette durée, il faudrait un engin dont le coût est de l'ordre de 100 milliards de francs, 50 milliards de francs pour la construction, autant pour le fonctionnement et le démantèlement.

Dans l'état actuel de la réflexion, l'Etat hôte du projet ITER devrait financer jusqu'à 70 % du coût de la machine.

Vous faites par ailleurs état d'une déclaration du ministre italien de la recherche, lors du Conseil des ministres européens du 7 octobre 1996, auquel j'ai participé, qui confirme « l'intérêt de l'Italie à être considérée comme un candidat possible dans le cadre des futures explorations de la Commission ». Le même jour, Mme Cresson a indiqué que « la possibilité d'une candidature d'un pays de l'Union confirme la volonté de l'Europe de jouer un rôle important dans cette entreprise », ce qui est tout à fait normal.

Comme vous le savez, cette candidature ne peut s'expliquer que parce que l'Italie compte bénéficier des fonds structurels européens à l'occasion de l'implantation d'ITER. En l'état actuel du plan de financement, le coût de ce projet pour l'Etat hôte atteindrait en effet 35 milliards de francs pour la seule construction de la machine. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont conduit, le 17 juillet dernier, la France et l'Allemagne à retirer formellement leur candidature, malgré l'intérêt scientifique

du projet et notre expérience en la matière, encore que les experts se posent de très nombreuses questions sur la faisabilité technologique du projet.

En remarquant que l'Italie pourrait arguer du rééquilibrage Nord-Sud dans l'Europe pour bénéficier de cette subvention, vous me demandez si cela ne pourrait s'appliquer aussi à Cadarache et, partant, faire bénéficier la France de ces fonds structurels.

Je constate que votre analyse fait trois hypothèses importantes : d'abord, que l'Italie utilise effectivement cette stratégie pour défendre son dossier, ce que rien ne démontre jusqu'à maintenant ; ensuite, que l'Union européenne accepte d'utiliser les fonds structurels pour subventionner ITER, ce qui n'est pas non plus démontré ; enfin, que le site de Cadarache devienne éligible pour ces fonds structurels.

Or les fonds structurels soutiennent en principe les projets de développement dans lesquels la part de l'emploi, du développement économique, industriel et technologique est déterminante. Il faut donc qu'ITER réponde à l'ensemble de ces critères pour devenir un projet éligible : c'est aux institutions européennes sur ce point.

Bien entendu, une subvention d'ITER par les fonds structurels ne pourrait manquer de modifier les conditions de financement sur lesquelles M. Rüttgers et moi-même nous étions fondés pour prendre notre position en juillet dernier. En outre, nous attendons également les résultats de la phase d'analyse technique approfondie de six ans, qui doit s'achever en 1998.

Le dossier ITER pourrait donc considérablement évoluer dans les mois qui viennent. En temps utile, le Gouvernement indiquera bien entendu sa position sur ces nouveaux éléments, en particulier à la représentation nationale. Mais, aujourd'hui, vous conviendrez, monsieur le député, que la position de la France est raisonnable, compte tenu des nombreuses incertitudes de ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Maurice Janetti.

M. Maurice Janetti. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir donné une réponse précise.

Je n'ai pas dit que la position de la France n'était pas raisonnable. Je rappelle simplement que le projet ITER est fondamental pour l'Europe, pour la France et, bien entendu, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'agissant de l'éligibilité de la zone où se situe le centre de Cadarache, je vous fais remarquer que cette zone est à la frontière de la zone éligible aux crédits du PDR.

CONDITIONS

DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LA SOMME

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 1305, ainsi rédigée :

« Dans le département de la Somme, il semblerait que trente-trois postes soient supprimés dans les écoles maternelles et primaires à la rentrée de septembre 1997. Les prévisions dans les collèges font apparaître vingt-quatre suppressions de postes et quatre-vingt-sept heures supplémentaires nouvelles. Des collèges classés en zone d'éducation prioritaire se verraient supprimer des postes d'enseignant comme aux collèges Arthur-Rimbaud d'Etouvie, Guy-Mareschal, à Amiens, d'Ailly-sur-Somme ainsi qu'à Rue. Dans les lycées, des prévisions tout aussi inacceptables sont annoncées. L'ensemble des heures

supplémentaires correspondraient à 4 000 heures pour l'ensemble des lycées, soit l'équivalent de 225 postes qui pourraient être créés. M. Maxime Gremetz demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour garantir les conditions d'un enseignement de qualité à tous les élèves dès la prochaine rentrée scolaire dans la Somme. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Le ministre n'est pas là pour me répondre, monsieur le président !

M. le président. Vous êtes cependant mieux loti que d'autres car le secrétaire d'Etat à la recherche le représente et je considère que c'est un membre du Gouvernement compétent.

M. Maxime Gremetz. Loin de moi l'idée de nier sa compétence !

Dans le département de la Somme, on nous a annoncé que trente-trois postes seraient supprimés dans les écoles maternelles et primaires à la rentrée de septembre 1997. Or, à la rentrée dernière, trente-trois postes avaient déjà été supprimés, ce qui se traduit par de nombreuses classes de plus de vingt-cinq élèves et par la non-scolarisation des enfants de deux ans.

Les parents d'élèves et les élus s'opposent à de telles mesures.

Les prévisions dans les collèges font apparaître que vingt-quatre postes et quatre-vingt-sept heures supplémentaires seront supprimés.

Des collèges classés en zone d'éducation prioritaire se verraient supprimer des postes d'enseignant, comme les collèges Arthur-Rimbaud, à Etouvie, Guy-Mareschal, Lucas et Jean-Marc-Laurent, à Amiens, celui d'Ailly-sur-Somme, le collège Jean-Moulin à Albert, les collèges de Bray-sur-Somme, Doullens, Flixecourt, Gamaches, Longueau et Rivery.

Si ces orientations étaient confirmées, ces collèges classés en ZEP auraient des effectifs par classe supérieurs à ceux des autres collèges !

Dans les lycées, des prévisions tout aussi inacceptables sont annoncées. J'ai écrit à M. le ministre de l'éducation nationale pour lui faire part du refus des enseignants et des parents du lycée Edouard-Branly à Amiens, après l'annonce de la suppression de six postes.

Les heures supplémentaires seraient de 4 000 pour l'ensemble des lycées, soit l'équivalent de 225 postes qui pourraient être créés et occupés par des maîtres auxiliaires au chômage.

La Picardie connaît un taux de chômage alarmant et elle souffre de retards scolaires qui la situent à l'avant-dernier rang des départements français.

Le Président de la République l'a reconnu lorsqu'il est venu dans la Somme ; il a estimé que la Picardie et la Somme méritaient une enveloppe de rattrapage.

Est-ce en supprimant des postes qu'on traduira la volonté du Président de la République de rattraper les retards scolaires ?

Les parents et les enseignants attendent des mesures concrètes, qui doivent être prises d'urgence pour assurer la réussite scolaire de tous les enfants et pour stopper la violence dans les établissements scolaires, comme le ministre l'a lui-même indiqué.

Les parents et les enseignants estiment qu'il convient d'annuler les projets de suppression de postes dans la Somme et d'augmenter au contraire le recrutement d'enseignants et de personnels ATOS pour répondre à l'urgence de la situation à l'école maternelle, dans le primaire, les collèges et les lycées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous vous inquiétez de la situation de l'enseignement dans la Somme. Les éléments de réponse que je vais vous donner devraient vous rassurer. Comme vous le savez, le travail de préparation de la rentrée scolaire n'est pas encore terminé. Il s'effectue, dans votre département, sans difficulté majeure.

Dans le premier degré, on attend 1 374 élèves de moins à la rentrée de 1997. C'est dans ce contexte de forte baisse démographique qu'il a été décidé d'ajuster le nombre de postes dans votre département. Le retrait de trente-trois postes – soit en moyenne un poste en moins pour quarante et un élèves en moins – ne dégrade nullement le taux d'encadrement des élèves, qui sera au contraire amélioré puisqu'il passera de 5,37 postes pour cent élèves en 1994 à 5,51 à la rentrée de 1997.

Les quatre priorités du Gouvernement pour le premier degré seront atteintes à la rentrée de 1997.

Davantage de maîtres en présence des élèves dans les classes.

Vingt-cinq élèves en moyenne dans les écoles maternelles des zones d'éducation prioritaires ; je tiens à vous rappeler que nous étions à près de trente en 1993.

Aucune fermeture de la dernière classe d'une commune contre l'avis des élus ; le moratoire rural est appliqué strictement pour la quatrième année consécutive et 400 écoles à classe unique ont pu ainsi rester ouvertes en France ; je tiens à rappeler que, jusqu'en 1993, on fermait ces écoles ; dans votre département, grâce au moratoire, dix-huit écoles sont restées ouvertes.

Les décharges de service des directeurs d'école à six classes seront effectuées partout, et les décharges de service des directeurs d'école à cinq classes commenceront.

En ce qui concerne la rentrée dans les collèges. Il faut rappeler que le Gouvernement a fait un effort exceptionnel puisque, dans un contexte budgétaire rigoureux, le budget de 1997 se traduit, malgré une tendance à la diminution des effectifs, par une reconduction des moyens.

Cette tendance globale traduit des situations démographiques en réalité très contrastées sur l'ensemble du territoire national. Les moyens d'enseignement nécessaires à l'accueil d'importants effectifs supplémentaires encore prévus à la rentrée de 1997 dans certains départements sont financés par redéploiement.

Ainsi, dans le département de la Somme, les effectifs des collèges vont diminuer de 461 élèves à la rentrée de 1997. C'est pourquoi 22 emplois et 87 heures supplémentaires seront retirés. Ce retrait est inférieur au prélevement qui aurait pu être opéré en proportion stricte de la baisse démographique enregistrée dans ce département qui, en deux années consécutives, a perdu plus de 1 000 élèves. Les conditions d'enseignement dans l'ensemble des collèges ne doivent pas connaître de dégradation à la rentrée prochaine.

La situation des collèges situés en ZEP demeure favorable. Les quelques suppressions de postes qui doivent y intervenir s'expliquent notamment par une baisse d'effectifs enregistrée sur plusieurs années et qui n'avait pas donné lieu précédemment à retrait de postes.

Ainsi, le collège Arthur-Rimbaud a perdu 168 élèves en trois ans, sans perte de moyens en 1995 et 1996 ; il perdra 25 élèves en 1997. C'est pourquoi deux postes seront retirés à la rentrée de 1997.

Le collège Guy-Mareschal perdra 17 élèves en 1997 ; il faut noter qu'il a perdu 37 élèves en 1996. Il perdra un demi-poste à la rentrée de 1997.

Le collège d'Ailly-sur-Somme perdra 19 élèves en 1997 ; il en a perdu 37 en 1996 et perdra 2,5 postes.

Le collège de Rue a perdu 17 élèves en 1996 ; il perdra un poste.

Ces suppressions de postes s'expliquent également par un réajustement techniquement indispensable qui s'inscrit notamment dans le cadre de la rénovation des collèges ; c'est le cas au collège d'Etouvie, qui perd 1,5 poste.

Non seulement il n'est en aucune façon porté atteinte au potentiel pédagogique des établissements situés en zone d'éducation prioritaire, mais les moyens dont disposent ceux-ci permettront en 1997 de diminuer sensiblement les effectifs par division.

J'en viens à la rentrée dans les lycées. S'agissant de la demande de transformation de 4 000 heures supplémentaires en 225 emplois, il faut souligner que la politique budgétaire pour le second degré ne méconnaît pas la nécessité d'alléger le poids des heures supplémentaires effectuées par les enseignants. Elle s'est traduite par la transformation, au cours des trois dernières rentrées scolaires, de 22 370 heures supplémentaires-année en 1 150 emplois. Déjà, au niveau de la métropole, le taux moyen d'heures supplémentaires-année par emploi, qui était de 1,72 en 1993, a été ramené à 1,65 en 1996.

Cette évolution ne peut toutefois se faire que progressivement. Il faut rappeler que c'est depuis 1993 que le Gouvernement a engagé cette politique de transformation d'heures supplémentaires en emplois.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je ferai trois observations.

Comme lors de la dernière rentrée, vous avez fait des prévisions, mais vous devriez les vérifier, car les prévisions de diminution du nombre d'élèves avaient été doublées, ce qui avait permis de supprimer trente-trois postes. J'ai vérifié avec l'inspecteur d'académie et avec le recteur et il ne faut pas recommencer cette année.

J'ajoute que la Somme connaît des retards considérables dans le domaine scolaire, et le Président de la République lui-même l'a relevé ; ainsi, les enfants sont de moins en moins acceptés en maternelle à l'âge de deux ans, alors que c'est pourtant l'âge normal.

Pour les collèges, la situation est la même que l'an dernier. Tous ceux que j'ai cités sont situés en zone d'éducation prioritaire ; ailleurs, il n'y a pas de suppressions de postes, et il y a là quelque chose d'aberrant.

En tout cas, tous les élus, quelle que soit leur sensibilité politique, les parents d'élèves et les enseignants ne sont pas disposés à se laisser faire ! Lorsque le Président de la République est venu à Amiens, il a dit qu'il fallait une enveloppe de rattrapage pour le département et pour la région. Les prévisions qui sont faites sont donc en totale contradiction avec cette volonté.

Je demande par conséquent à M. le ministre de revoir cette situation anormale ; je serai sinon contraint d'en appeler au Président de la République.

CLASSEMENT

DES ZONES DÉFAVORISÉES DE L'AVEYRON

M. le président. M. Serge Roques a présenté une question, n° 1309, ainsi rédigée :

« M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation du département de l'Aveyron, qui connaît un double zonage au regard de la politique en faveur des zones défavorisées. Ainsi, une majorité de communes ont le classement montagne et les autres sont classées en zone piémont. Ce classement fait suite à une étude technique permettant d'affecter à chaque commune ou section de commune un coefficient de handicap. Après différents classements intervenus successivement en 1961, 1974, 1976, 1986 et 1989, il apparaît que, si 256 communes sont classées en totalité en zone de montagne, il reste vingt-sept communes classées en totalité en zone de piémont et vingt communes classées pour partie en zone de piémont et pour partie en zone de montagne. Pour les agriculteurs de ces communes ou parties de communes, la plupart situées dans l'Ouest-Aveyron, en Ségala et en bas-Quercy, un tel classement est difficile à comprendre. D'abord, parce que leur économie est étroitement liée à la zone de montagne qui est frontalière : ce sont les mêmes productions, les mêmes circuits de commercialisation, les mêmes voies de communication, en réalité les mêmes conditions générales d'exercice de l'activité. Ensuite, parce qu'une série de critères illustrent les difficultés de l'activité agricole dans ces communes ou parties de communes : une productivité des sols très faible accentuée par une faible pluviométrie, une densité de population très inférieure à la moyenne départementale et régionale et une densité de cheptel inférieure à la moyenne départementale et régionale. Un classement de l'ensemble du département de l'Aveyron en zone de montagne peut se fonder, semble-t-il, sur le critère de l'économie liée et constitue une issue qu'il paraît opportun de reconsidérer eu égard aux nombreuses difficultés résultant du zonage actuel. La directive communautaire sur l'agriculture de montagne admet d'ailleurs ce principe pour inclure en zone de montagne des communes dont l'économie est étroitement liée à celles des communes limitrophes déjà classées. Dans le prolongement des initiatives prises par son prédécesseur, il lui demande les démarches qu'il compte entreprendre pour engager le classement en zone de montagne des communes restantes de l'Aveyron. »

La parole est à M. Serge Roques, pour exposer sa question.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre de l'agriculture, je voudrais appeler votre attention sur la situation du département de l'Aveyron, qui connaît un double zonage au regard de la politique en faveur des zones défavorisées.

La majorité des communes ont le classement « montagne » et les autres sont classées en zone de piémont. Ce classement fait suite à une étude technique permettant d'affecter à chaque commune ou section de commune un coefficient de handicap.

Après les différents classements intervenus successivement en 1961, 1974, 1976, 1986 et 1989, il apparaît que, si 256 communes sont classées en totalité en zone de montagne, il en reste 27 classées en totalité en zone de piémont et 20 classées pour partie en zone de piémont et pour partie en zone de montagne.

Pour les agriculteurs de ces communes ou parties de communes, la plupart situées dans l'ouest de l'Aveyron, en Ségala et en Bas-Quercy, un tel classement est difficile à comprendre.

D'abord, parce que leur économie est étroitement liée à la zone de montagne qui est frontalière : ce sont les mêmes productions, les mêmes circuits de commercialisation, les mêmes voies de communication et, en réalité, les mêmes conditions générales d'exercice de l'activité.

Ensuite, parce qu'une série de critères illustrent les difficultés de l'activité agricole dans ces communes ou parties de communes : une productivité des sols très faible, accentuée par une faible pluviométrie, une densité de population très inférieure à la moyenne départementale et régionale et une densité de cheptel inférieure à la moyenne départementale et régionale.

Un classement de l'ensemble du département de l'Aveyron en zone de montagne peut se fonder, semble-t-il, sur le critère de l'économie liée et constitue une issue qu'il paraît opportun de reconsidérer eu égard aux nombreuses difficultés résultant du zonage actuel.

La directive communautaire sur l'agriculture de montagne admet d'ailleurs ce principe pour inclure en zone de montagne des communes dont l'économie est étroitement liée à celle des communes limitrophes déjà classées.

Votre prédécesseur, M. Jean Puech, avait proposé aux instances européennes, dans le cadre d'un dossier concernant également d'autres départements, le classement de la totalité des communes aveyronnaises puis, faute de l'obtenir, le classement des communes et sections de communes limitrophes des zones classées, en prévoyant et réservant sur le budget national les sommes nécessaires ; la procédure n'avait pu cependant aboutir au niveau européen.

Pourriez-vous me dire si vous envisagez de la reprendre et, en tout état de cause, m'indiquer où en est le dossier de la demande de classement en zone de montagne des communes aveyronnaises actuellement non classées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je suis parfaitement conscient des difficultés que pose le système actuel de classement en zone de montagne.

Il s'agit d'une procédure communautaire, fondée sur l'appréciation des handicaps naturels des territoires, et la Commission applique ces contraintes avec la plus grande rigueur, c'est le moins qu'on puisse dire.

Comme vous l'avez souligné, l'essentiel du département de l'Aveyron est classé en zone de montagne, et la nature même de l'économie agricole locale, indépendamment du respect des seuls critères d'altitude et de pente, devrait conduire à revoir le classement d'une vingtaine de communes actuellement classées en zone de piémont.

Une telle demande a été introduite par mon prédécesseur pour vingt-deux communes de votre département, en décembre 1994, lorsque la France a déposé un dossier global concernant cent quatorze communes.

A la suite de longues négociations, la Commission, après avoir examiné l'ensemble de ces dossiers, ne retient, à ce stade, que douze communes sur cent quatorze, réparties sur cinq départements.

Je considère cette avancée, entre guillemets, comme trop limitée après plus de deux ans, et je ne peux pas m'en satisfaire.

La France a clairement indiqué à la Commission qu'il s'agissait là d'une étape dans le traitement de ce dossier sensible. Vous pouvez compter sur ma détermination pour faire avancer les différentes demandes actuellement à Bruxelles en faisant valoir, dossier à l'appui, qu'au-delà des critères physiques il est impératif de prendre en considération les caractéristiques de l'économie locale.

Le combat continue donc pour la reconnaissance des communes de l'Aveyron qui n'ont pas eu satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Il s'agit effectivement d'un dossier sensible pour toute une partie de l'Aveyron.

PRÊTS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS VINICOLES

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 1313, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'attribution des prêts spéciaux pour l'acquisition de matériels agricoles, et plus particulièrement sur la non-éligibilité de certains matériels vinicoles. Les prêts à moyen terme spéciaux sont ainsi attribués pour les matériels de viticulture qui servent au travail du sol, à la récolte, mais pas pour ceux servant à l'élaboration du vin proprement dit, et notamment à l'amélioration de la qualité du vin. On peut citer les pressoirs mobiles, les filtres à vin mobiles, les chantiers de dégorgement. Or l'acquisition de ce matériel, à la pointe de la technologie, est impossible individuellement par chaque viticulteur, la valeur de certains matériels pouvant atteindre un montant de 150 000 à 200 000 francs hors taxes. L'achat par l'intermédiaire d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) permet de réduire les charges tout en achetant du matériel performant, et de mieux maîtriser l'élaboration du vin pour offrir ainsi un produit de qualité à des consommateurs qui sont justement de plus en plus exigeants. Cependant, ne pouvant bénéficier de ces prêts spéciaux, les CUMA viticoles n'investissent pas dans ce type de matériels. Aussi lui demande-t-il si la liste des matériels permettant de bénéficier de prêts spéciaux prévue par le décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 et l'arrêté, daté du même jour, ne pourrait être élargie afin que ce type de matériels contribuant à l'élaboration de produits de meilleure qualité soit éligible. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaite appeler votre attention sur l'attribution des prêts spéciaux pour l'acquisition de matériels agricoles, et plus particulièrement sur la non-éligibilité de certains matériels vinicoles.

Les prêts à moyen terme spéciaux sont attribués pour les matériels de viticulture qui servent au travail du sol, à la récolte, mais pas pour ceux qui servent à l'élaboration

du vin proprement dit, notamment à l'amélioration de la qualité de ce produit. On peut citer les pressoirs mobiles, les filtres à vin mobiles, les chantiers de dégorgement.

Or l'acquisition de ce matériel à la pointe de la technologie est impossible à titre individuel, pour chaque viticulteur. La valeur de certains matériels peut atteindre un montant compris entre 150 000 et 200 000 francs hors taxes.

L'achat par l'intermédiaire d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole permet de réduire les charges, tout en permettant l'achat de matériel performant, et de mieux maîtriser l'élaboration du vin pour offrir ainsi un produit de qualité à des consommateurs qui sont justement de plus en plus exigeants.

Cependant, les CUMA viticoles, ne pouvant bénéficier de ces prêts spéciaux, n'investissent pas dans ce type de matériels.

Dans ces conditions, je vous demande si la liste des matériels permettant de bénéficier de prêts spéciaux prévue par le décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 et l'arrêté daté du même jour ne pourrait être élargie afin que ce type de matériels contribuant à l'élaboration de produits de meilleure qualité soit éligible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Filleul, les prêts à moyen terme spéciaux – les MTS – sont consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour financier l'acquisition de matériels concourant directement – je dis bien : directement – au cycle de production agricole et utilisés de manière commune et exclusive sur les exploitations agricoles et forestières de leurs adhérents.

Il est donc difficile d'élargir la liste des matériels concernés car cela ne correspondrait pas à la définition des MTS.

L'octroi de ces financements bonifiés par l'Etat permet de réduire sensiblement les coûts de production des exploitations concernées et d'en améliorer la rentabilité.

L'aide publique est concentrée sur l'amélioration des conditions de production des exploitations. Sont donc exclus du bénéfice des prêts MTS les matériels de conditionnement et de transformation des produits agricoles, ainsi que ceux s'apparentant – on comprend bien pourquoi – à des matériels de travaux publics. Il s'ensuit que les CUMA viticoles ne peuvent bénéficier de tels prêts pour l'achat de matériels de vinification, mais qu'elles en bénéficient en revanche pour ce qui concerne les machines à vendanger.

J'ajoute que les prêts MTS n'ont pas vocation à constituer le mode exclusif de financement des CUMA : celles-ci ont également accès aux prêts conventionnés agricoles, accordés par les établissements de crédit habilités à distribuer les prêts bonifiés, ainsi qu'aux prêts bancaires aux entreprises consentis sur ressources CODEVI, ces deux catégories de financements bénéficiant également de taux attractifs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de me donner et dont je prends acte. Elles pourront servir en particulier dans ma région du Val-de-Loire, que vous connaissez, et où les petites unités viticoles sont nombreuses.

La demande d'extension à des matériels d'élaboration reste néanmoins d'actualité : ces matériels sont chers et ils permettent d'améliorer la qualité de nos vins.

J'espère qu'un jour ou l'autre on trouvera des solutions pour modifier la nomenclature.

COUVERTURE SOCIALE DES PLURIACTIFS

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 1321, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de l'application des articles 622-1 et 622-2 du code de la sécurité sociale dans le cas d'un pluriactif exerçant à titre principal une activité non salariée non agricole. Ainsi une personne qui exerce une activité d'exploitant agricole à titre secondaire et une profession libérale à titre principal se trouve-t-elle soumise à une double affiliation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse. Or elle ne peut prétendre ni à deux remboursements de ses frais médicaux ni à une double retraite. Les améliorations apportées par la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture apportent quelques perspectives d'amélioration sur ce point, mais qui demeurent insuffisantes pour répondre aux préoccupations des pluriactifs pour lesquels la réglementation actuelle sur les cotisations sociales reste encore inadaptée. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il envisage de prendre pour apporter enfin une réponse à cette question qui permettrait une réelle simplification dans la gestion et une véritable transparence dans les assiettes de cotisations, les montants appelés et les prestations obtenues. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'appelle votre attention sur les conséquences de l'application des articles 622-1 et 622-2 du code de la sécurité sociale dans le cas d'un pluriactif exerçant à titre principal une activité non salariée non agricole.

Ainsi, une personne qui exerce une activité d'exploitant agricole à titre secondaire et une profession libérale à titre principal se trouve soumise à une double affiliation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse. Or elle ne peut prétendre ni à deux remboursements de ses frais médicaux ni à une double retraite.

Les améliorations apportées par la loi du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture apportent quelques perspectives d'amélioration sur ce point, mais celles-ci demeurent insuffisantes pour répondre aux préoccupations des pluriactifs pour lesquels la réglementation actuelle sur les cotisations sociales reste encore inadaptée et pénalisante.

Je souhaiterais donc connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour résoudre ce problème, pour simplifier la gestion et pour rétablir une certaine équité, d'autant plus que, dans notre société, la place des pluriactifs est susceptible de s'étendre et qu'elle est nécessaire à l'occupation de l'espace rural.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Lemoine, les personnes qui exercent plusieurs activités professionnelles

doivent relever des différents régimes sociaux afférents à ces activités. Cela résulte de la pluralité des régimes de sécurité sociale et de leur assise professionnelle.

Il existe des particularités selon les branches de protection sociale et selon le cumul des activités.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, les dispositions de l'article L. 622-2 du code de la sécurité sociale prévoient qu'en cas d'exercice simultané d'une activité salariée et d'une activité non salariée la personne pluriactive est affiliée, cotise dans chacun des régimes d'assurance vieillesse concernés et bénéficie des avantages de retraite au titre de chacun de ces régimes.

Par contre, conformément aux dispositions de l'article L. 622-1 du code de la sécurité sociale, en cas d'exercice simultané de plusieurs activités non salariées la personne est affiliée au seul régime d'assurance vieillesse dont relève son activité principale et l'ouverture du droit à un avantage vieillesse n'est ouvert qu'au titre de cette seule activité.

Toutefois, lorsque l'activité secondaire est agricole, elle donne lieu au versement, au régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles, d'une cotisation de solidarité. Cette cotisation n'est pas une contribution personnelle dont la contrepartie serait le service d'une retraite, mais une participation, par mesure de solidarité professionnelle, aux charges du budget annexe des prestations sociales agricoles, de ceux qui mettent en valeur une exploitation d'une certaine importance.

S'agissant de l'assurance maladie, les personnes pluriactives doivent être affiliées et cotiser auprès de chacun des régimes dont relèvent leurs activités. Ces règles évitent, pour un même niveau de revenu global, les disparités dans la contribution au financement de l'assurance maladie entre les personnes tirant leurs revenus de plusieurs activités professionnelles et celles dont les revenus proviennent de l'exercice d'une seule activité.

Il faut noter que les cotisations maladie des agriculteurs à titre secondaire sont réduites de 10 % et que le régime agricole est le seul à consentir un tel abattement.

En outre, l'article 42 de la loi du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture a prévu des mesures destinées à éviter que les pluriactifs soumis à des cotisations minimales dans la branche maladie ne soient, à revenus globaux équivalents, pénalisés au niveau du montant de leurs cotisations sociales par rapport aux monoactifs.

Une réduction de 10 % a été appliquée en 1996 comme en 1995 à la cotisation minimale d'assurance maladie des pluriactifs non salariés agricoles à titre principal.

Les droits à prestations maladie sont évidemment ouverts dans un seul régime, celui qui correspond à l'activité principale.

J'ai bien conscience, monsieur le député, surtout dans un département comme le vôtre qui est celui qui compte le plus grand nombre d'exploitations agricoles, du caractère aigu que peut revêtir la pluriactivité et l'incitation à une telle démarche.

Nous aurons l'occasion de revoir l'ensemble du problème de la pluriactivité, et notamment les points que vous avez évoqués, dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui sera soumis avant l'été au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. J'espère que ce projet de loi permettra d'introduire plus d'équité pour chaque individu, chaque citoyen.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 27 février 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote sur le projet portant réforme du service national ;

Projet créant l'établissement public « Réseau ferré de France ».

Mercredi 5 février, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement, jeudi 6 février, à neuf heures et à quinze heures et, éventuellement, vendredi 7 février et samedi 8 février, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet créant l'établissement public « Réseau ferré de France ».

Les séances de cette semaine pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 18 février, à dix heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 19 février, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur les denrées alimentaires.

Jeudi 20 février, à neuf heures :

A la demande du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution :

Propositions de loi :

- sur les architectes des Bâtiments de France ;
- sur l'apprentissage dans le secteur public ;

A quinze heures :

Deuxième lecture :

- du projet sur le travail illégal ;
- et des propositions de loi sur la protection des personnes surendettées et sur la Cour de cassation.

Mardi 25 février, à dix heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi sur l'épargne-retraite ;

Deuxième lecture du projet sur l'immigration.

Mercredi 26 février, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la deuxième lecture du projet sur l'immigration.

Jeudi 27 février, à neuf heures :

Deuxième lecture du projet sur le code de la propriété intellectuelle ;

Quatre projets autorisant l'approbation ou la ratification d'accords internationaux ;

A quinze heures :

Projet sur le code de l'environnement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi portant réforme du service national ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 3317, portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire :

M. Alain Marleix, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3325).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

